

de mécanisme et de style, et qui laissent loin derrière eux tout ce que les fabricques étrangères voudraient tenter de leur comparer.

Comme nouveauté, nous avons à parler avec grands éloges d'un des plus anciens instruments : de l'Orgue. M. DEBAIX, inventeur de l'Orgue harmonium, a rendu un véritable service aux amateurs et aux musiciens, en faisant descendre l'Orgue à des proportions plus modestes, et en modifiant son mécanisme de façon à ce qu'on puisse en jouer sans que le son trop étendu couvre la voix. Renfermé dans une caisse de piano droit et de dimension ordinaire, la facilité de son transport et la modicité de son prix mettent l'Orgue harmonium à la portée de toutes les fortunes et de toutes les localités. Maintenant, il n'y aura plus de simple Église de village qui ne puisse avoir son Orgue; il n'y aura plus de pauvre maître de chapelle qui ne puisse se donner le plaisir d'avoir dans sa chambre son instrument choisi. Ajoutons à cela qu'il ne faut ni de grandes connaissances musicales, ni une forte pratique, pour jouer de l'Orgue harmonium; les notions les plus élémentaires du piano suffisent. En un mot, l'Orgue de M. DEBAIX est un progrès éminemment utile. Tous les musiciens, artistes ou gens du monde, sont appelés à jouir de ces avantages, et nous ne saurions trop féliciter M. DEBAIX d'avoir à la fois rompu un silence et dévoilé un incognito qui nuisaient autant à sa réputation qu'à sa fortune. Beaucoup de marchands achetaient ses instruments et les vendaient comme sortant de leur fabrique. Toutes les Orgues harmonium de M. DEBAIX, rue de Bondy, 76, porteront désormais son nom, et le public ne courra plus le risque de voir sa bonne foi mise en défaut. Ce ne sont pas seulement les morceaux graves, la musique lyrique ou religieuse qui gagne à être jouée sur l'Orgue; les opéras, la musique de salon, les contredanses mêmes sont d'un effet merveilleux avec l'accompagnement de l'Orgue comme seconde partie à un piano ordinaire. Dernièrement, dans une maison où il se faisait de l'excellente musique, l'orgue obtint un succès prodigieux: un artiste de talent improvisa un dessus à des quadrilles de contredanses: Don Quichotte et Sancho, par MARQUERIE; la Chine et l'Angleterre et la Loge infernale, par LAZARD. Cet ensemble a paru fort original. Puis, quelques belles voix ont chanté Fleur de beauté, par ADRIENNE. — L'Avantche et la Tour du Diable, par LAIR DE BEAUVAIS. — Et Un Amour dans l'avenir, par VINEUX. — L'orgue par moments dominait le piano et produisait un effet saisissant. C'est surtout dans un duo bouffé de MARQUERIE, Mars et Vénus, que cet instrument a été applaudi (1).

Il faut descendre plus terre à terre et parler de gastronomie. Les chocolats de M. PELLETIER,

(1) Tous les morceaux se trouvent chez LACOSTE frères, rue Neuve-des-Petites-Champs, 29.

qui continuent avec tant de succès la réputation de l'ancienne maison DEBRIER, rue Saint-Denis, 74, en face celle des Lombards, ont été l'objet d'un rapport extrêmement favorable de la part des arts chimiques et économiques de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Les comités ont reconnu que le cacao, broyé par le moulin hydraulique que M. PELLETIER a fait construire sur le canal Saint-Martin, présente des molécules d'une finesse et d'une ténuité bien supérieures à celles que donne le cacao broyé par les procédés usuels. Tant de qualités, tant d'avantages ont assuré à M. PELLETIER une vogue immense, et on n'oubliera pas qu'en 1839, les chocolats, par procédé mécanique de M. PELLETIER, sont les seuls qui aient obtenu l'honneur d'une médaille d'argent.

Toutefois, ceci ne nous éloigne pas beaucoup de la salle de concerts où nous écoutons les derniers sons de l'harmonium. Pendant la musique, on distribue les sorbets au chocolat et au café pour lesquels je vous recommande M. PELLETIER, et M. SIXOR, inventeur du café concentré, rue Saint-Honoré, 202, près le Palais-Royal. Ce café, brûlé sans la moindre évaporation, joint à la plus grande force le goût le plus exquis, et se recommande non-seulement aux gourmets, mais aussi aux consommateurs économes. Le procédé de concentration de SIXOR offre une économie d'au moins un tiers sur tous les autres, et son café, qu'il vend soit au flacon, soit au poids, et qui s'emploie suivant la méthode ordinaire, peut défier toutes les concurrences. La médaille d'honneur obtenue par M. SIXOR à l'exposition de 1842 confirme nos louanges, et place son système de torréfaction au-dessus de tous les autres.

Parmi les nouveautés élégantes, nous mentionnerons le Savon au suc de laitue, une des dernières créations de PIVAN, rue St-Martin, 103, dont la maison jouit d'une ancienne et juste renommée. Le principe végétal qui entre dans la composition de cette pâte lui assigne un rang supérieur à celui de tous les savons essayés dans le même genre. Il a de hautes propriétés émollientes. Le Savon au suc de laitue agit d'une manière très-favorable, et fait disparaître sensiblement les rougeurs et efflorescences qui surviennent à la surface du derme sous des formes plus ou moins apparentes. Il rafraîchit et blanchit la main. En un mot, ce savon, adopté par les princesses, est celui dont toutes les jolies femmes adopteront l'usage pour la conservation de la peau. L'eau de Cologne des princesses, de PIVAN, complètement indispensable de son savon merveilleux, est faite d'après les anciens procédés et avec les fleurs les plus choisies et les plus odorantes de la France, d'Italie et de l'Espagne.

Mais il faut consacrer quelques mots à la toilette, et je choisis la nouveauté capitale: les ju-

pous en tissu crinolinés. Selon que change la mode principale, on est forcé de changer les modes accessoires. Pendant plusieurs années, les jupons de crinoline furent une partie indispensable de la toilette; mais alors les robes étaient très-amplées; aujourd'hui elles sont abattues: les jupons doivent être moins bouffants.

Cependant, en rejetant la crinoline, il était encore indispensable de chercher quelque chose qui fût souple, léger, moelleux, qui soutint la robe sans la soulever. — Il appartenait à OUDINOT-LETER de remplacer la crinoline, et c'est lui qui a les honneurs de cette nouvelle création. Ce tissu est doux et commode, d'un prix qui varie selon la qualité plus ou moins belle, et on pourra l'acheter au mètre comme une étoffe ordinaire. Je ne doute pas que bientôt tous les magasins de nouveautés n'en aient un assortiment. Jusqu'à présent, le dépôt est chez OUDINOT, qui vend en gros, rue Saint-Joseph, 3.

Notre prochaine lettre ne se fera pas attendre, et elle racontera les derniers caprices nés pour les fêtes de carnaval.

CONSTANCE AUERT.

LE MIE PRIGIONI

NESTORIO

di

SILVIO PELLICO DA SALUZZO.

Prezzo 2 fr.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 18 au 24 février 1843.

ARRIVÉES.

Toulon. b. à vap. Golo. c. Valzi. dépêches. Portovecchio. gond. St-Joseph. c. Cardella. blé. Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi. diverses marchandises et passagers. Alger. brick. Elise. c. Leonori. lest. Toulon. b. à vap. c. Valzi. dépêches.

DÉPARTS.

Livourne. b. à vap. Télégraphe. c. Bertocci. pass. Macinaggio. gondole. St-Simon. c. Filippi. div. Naples. balancelle. St-Henri. c. Mattareso. Anguilles vivantes. Toulon. b. à vap. Golo c. Valzi. dépêches. Livourne. b. à vap. Sébastiani. c. Lota. passagers

Le Gérant N. TARTAROLI.

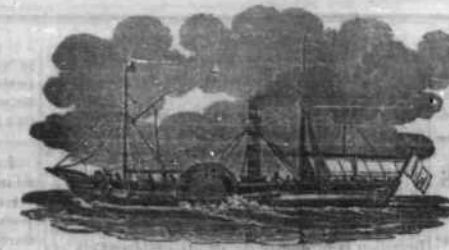
BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

Pour un an 16 fr.
Pour six mois 8
Pour trois mois 4
Pour le Continent 20
Pour l'Étranger 24

PRIX D'INSERTION.

Diverses 40 cent.
Judiciaires 35

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

Le gouvernement vient d'ajouter un nouveau bienfait à tous ceux qu'il nous a si généreusement prodigués. Une ordonnance royale établit à Bastia une Chambre de commerce. Cette institution donnera une grande impulsion au commerce de cette ville; mais par cela même, elle fera plus impérieusement sentir la nécessité de lui accorder un port qui réponde à ce nouveau développement de sa prospérité commerciale. Aussi, nous espérons que nos réclamations reiterées à ce sujet seront ainsi favorablement accueillies que celles relatives à l'établissement qui vient de nous être accordé.

ORDONNANCE.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS: à TOUS présents et à venir salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État, de l'agriculture et du commerce, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit: Art. 1er Il est établi une Chambre de commerce à Bastia (Corse).

Art. 2. La Chambre sera composée de neuf membres.

Art. 3. La Chambre consultative des arts et manufactures, organisée en cette ville, est supprimée.

Art. 4. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera publiée au Bulletin des Lois.

Fait au palais des Tuileries, le 22 février 1843.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi:

Le ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture et du commerce,

L. CURIEN-GRIBAINE.

Par ordonnance royale du 13 février, M. Mariani Joseph, a été promu au grade de capitaine au corps royal d'état-major; et par décision ministérielle du 21 du même mois il a été attaché à M. le gouverneur des îles Marquises, en qualité d'aide de camp et chargé de lever les cartes de ces îles.

Nous sommes heureux de voir que ce choix soit tombé sur un de nos compatriotes, et nous avons tout lieu d'espérer que ce jeune officier trouvera dans cette mission lointaine une occasion de se distinguer.

Par ordonnance royale du 29 janvier 1843:

M. Zaccani (Eugène-Camille), sergent-major, au 17e de ligne, a été promu au grade de sous-lieutenant au même corps.

M. Santoui (Jean-Dominique), adjudant sous-officier au 63e de ligne, a été promu au grade de sous-lieutenant au même corps.

M. Giacomoni (Jean-Séverin), sergent-major au 8e léger, a été promu au grade de sous-lieutenant au même corps.

Par décision du 14 février dernier M. Gesta Joseph-Nicolas, élève d'administration, a été nommé adjudant à l'hôpital militaire de Calvi.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

(Correspondance du Toulonnais).

Mais le duc d'Annam est à Medeah où il continue à se faire adorer des soldats et de la population. Il fait lui-même les théories aux troupes pour leur apprendre à élever de suite les tentes de campement, etc.; il ne néglige rien dans ses fonctions de général commandant un territoire, et il montre une précision admirable dans les ordres qu'il donne de vive voix ou qu'il dicte; il se conduit avec l'expérience d'un vieux général. Les soldats qui aiment à faire partout et envers tous des applications, assurent qu'il mange comme quatre zouaves, qu'il boit comme six zéphirs (bataillons d'Afrique) et qu'il fume comme une compagnie de Turcs. En répétant ces trivialités soldatesques notre intention, certes, n'est pas d'instruire vos lecteurs des adages reçus dans les camps, seulement ils rendent parfaitement l'amour de l'armée pour un jeune prince qu'elle estime et dont les destinées sont peut être de diriger les nôtres; personne à Alger n'omet d'autre vœu que de voir le duc d'Annam chargé définitivement du gouvernement de l'empire nouveau que M. le gouverneur général fonde avec tant de soins et un si grand bonheur.

Une lettre d'Alger, écrite par une personne que nous avons lieu de croire bien informée, contient quelques renseignements sur les projets d'expédition du printemps. Il paraît que de grandes opérations auront lieu à cette époque, mais avant de rien décider d'une manière définitive, M. le gouverneur général voudra connaître apparemment la résolution de la Chambre des députés au sujet des crédits demandés.

Si M. le lieutenant-général n'est pas contrarié, on doit compter sur des résultats d'une haute

importance. Toutes les colonnes du centre, de l'Ouest et de l'Est agiront simultanément, et il est plus que probable qu'Abd-el-Kader se verra forcé encore une fois de se réfugier dans un coin voisin, pour éviter de tomber entre nos mains; ce chef sera poursuivi à outrance.

Pendant cette grande expédition, nos troupes feront la récolte des grains, qui paraît devoir être abondante.

Les choses en sont à ce point, que l'on compte en finir une bonne fois au printemps avec l'Emir. Il est vrai que nous nous sommes fait illusion bien souvent à ce sujet, et il est plus raisonnable de supposer qu'à l'avenir on n'aura pas besoin de mettre des masses en mouvement, et que de filibles colonnes suffiront pour maintenir partout la tranquillité et faire rentrer l'impôt.

D'après toutes les probabilités, en effet, Abd-el-Kader, qui est déjà assez déconsidéré aux yeux de ses compatriotes, n'aura plus aucun prestige après une nouvelle fuite.

TOULON, 1er mars. — (Correspondance particulière de l'Insulaire Français)

Depuis quelque jours, le temps était pluvieux, les vents à l'Est; la mer était fort agitée, et à diverses reprises elle a envahi une partie de nos quais. — La nuit dernière, les vents ont passé subitement au N. N. O.; nous avons eu de fortes rafales. La tempête dure encore, et nous apprenons que le bateau à vapeur l'Etna, parti hier pour Alger avec la correspondance, a été forcé de relâcher aux îles d'Hyères.

Par mesure de précaution, et pour éviter des malheurs semblables à ceux que nous avons eu à déplorer tout récemment, l'amiral Hugon, commandant l'escadre a fait signal d'interdire toute communication entre la ville et la rade et vice-versa.

Le bateau à vapeur de la correspondance d'Afrique est en retard; il aura sans doute relâché quelque part.

La gabarre l'Indienne, en partance pour le Sénégal, n'a pu gagner le large, on assure, du reste, que ce bâtiment attend de nouvelles instructions de M. le ministre de la marine et des colonies.

La frégate l'Andromède sera mise en rade dans la journée de demain.

Le réarmement de la Sabine se poursuit avec vigueur.

L'Andromède et la Sabine doivent partir pour Bourbon vers le milieu de ce mois avec des troupes du 3e régiment d'infanterie de marine.

NOUVEAU FORMULAIRE DES ACTES DES NOTAIRES,

Faisant suite au NOUVEAU DICTIONNAIRE DES NOTAIRES ET DES PRÉPOSÉS DE L'ENREGISTREMENT, par une société de Jurisconsultes, de Notaires, etc., Rédacteurs du Journal:

LE CONSEIL DES NOTAIRES ET DES CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES,

Journal du Notariat, des Hypothèques, de l'Enregistrement et du Timbre, paraissant une fois par mois, depuis le 1er Juillet 1835, et se distinguant des autres recueils du même genre par des dissertations théoriques et pratiques sur les actes des Notaires et d'enregistrement.

Ces dissertations paraissent séparément sous le titre de TRIBUNE NOTARIALE.

PRIX: Dictionnaire, 4 volumes in-8°, comprenant le formulaire, . . . 24 f.
Formulaire seul, 7 50
id. pour les abonnés de Tribune notariale 6
PRIX: Abonnement annuel au Conseil 12 f.
id. à la Tribune notariale pour 1843 7
Subscription aux mois de 1842, à la Tribune 3 30

Idem. Pour les nouveaux abonnés au Conseil, qui prennent en même temps, les trois premiers volumes du Dictionnaire: ou la collection du journal, GRATIS. (Affranchir et envoyer un mandat sur la poste).

— Le transport la Ménagère embarqué sur rade dans la province de la Corse, des objets de rechange et des approvisionnements pour la station française des côtes de Catalogne.

Chambre des Députés

Séance du 25 février.

M. Debellyme, vice-président, occupe le fauteuil.

M. Viger donne lecture du rapport de la commission des fonds secrets.

La commission conclut à l'adoption du projet de loi. Une minorité de quatre voix a déclaré qu'elle n'accordait pas sa confiance au ministère, et il en est fait mention dans le rapport.

Voici comment s'est exprimé à cet égard le rapporteur :

Tout en se félicitant de l'amélioration politique du pays, M. le ministre a fourni à la commission des renseignements de nature à lui inspirer la conviction intime que le gouvernement avait toujours besoin de maintenir les mêmes moyens de surveillance.

Votre commission, Messieurs, a été pleinement édifiée sur la juste appréciation du crédit demandé par le gouvernement.

Toutefois, divers de ses membres ont pensé que le vote de la chambre impliquait la nécessité de sa confiance dans le ministère, et ils ont demandé que la question de confiance fût posée au sein de la commission.

En conséquence, la question de confiance ayant été mise en discussion, il a été utile d'entendre M. le président du conseil, M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre de l'intérieur, sur la politique du gouvernement. Ils ont fourni des explications sur toutes les questions qui leur ont été adressées.

À la suite de cet examen, votre commission a délibéré.

La minorité a déclaré qu'elle refusait ce témoignage d'adhésion aux principes du ministère par des motifs divers, pris, les uns dans la politique extérieure de l'administration actuelle, les autres dans le système général du gouvernement.

Elle a, en conséquence, ouvert l'avis d'une réduction dont elle se réservait de proposer le chiffre si le principe en eût été adopté, réduction à laquelle s'attache surtout dans l'esprit de ses membres la signification de leur refus de confiance.

La majorité a pensé que le cabinet avait conservé au dehors une paix honorable, et secondé le développement de la prospérité publique par le maintien de l'ordre intérieur. En conséquence elle a repoussé le vote de défiance de la minorité.

Par ces motifs, votre commission vous propose l'adoption pure et simple du projet de loi.

Une agitation assez vive suit la lecture de ce rapport. La discussion s'ouvrira mercredi.

Nouvelles Diverses.

Le Morning-Herald dit tenir d'une source recommandable et de personnes bien informées que la diplomatie française au Brésil a conclu l'arrangement suivant :

La ligne de frontières contestée entre le Brésil et la Guyanne française sera réglée par la cession à la France de 80 lieues du territoire brésilien.

Le mariage du prince de Joinville avec la princesse Januaria est décidé; et comme, aux termes de la loi brésilienne, cette princesse ne peut quitter le territoire du Brésil avant que l'empereur, son frère, ait un héritier présomptif de la couronne, le prince de Joinville sera nommé gou-

verneur de la Guyane française, et il résidera dans la province du Brésil la plus rapprochée de cette colonie française.

On a le projet de faire stationner un corps d'armée dans la Guyane française pour donner de l'éclat au gouvernement royal, et pour servir à d'autres buts que les événements pourront rendre heureux pour les intérêts français dans l'Amérique du Sud. On n'ajoute pas que le ministre français à Rio a déjà obtenu du gouvernement brésilien la promesse de droits préférentiels sur les objets de fabrique française.

Le résultat de la prochaine discussion sur les droits de succe dans la chambre française exercera une grande influence sur la décision de cette question. Le prince de Joinville n'était pas encore arrivé à Rio, mais on l'y attendait impatiemment; il vient de la Gambie, où il a inspecté l'établissement insignifiant des Français.

— La commission chargée de l'examen du projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire pour complément des dépenses secrètes de l'exercice 1843, a choisi pour son président M. le général comte Sebastiani, et pour son secrétaire M. Viger, député de l'Hérault. MM. les ministres des affaires étrangères et de l'intérieur ont été appelés, le 21, dans le sein de la commission, et ont fournis à ses membres tous les renseignements qui ont été jugés nécessaires pour éclairer la discussion.

— Le Moniteur annonce que le ministre de la marine ne pourra, jusqu'à nouvel ordre, faire droit aux diverses demandes de passage aux frais de l'Etat, qui ont été faites par des individus de toutes les conditions qui avaient l'intention d'aller aux îles Marquises, pour y exercer des professions industrielles ou s'y livrer à des exploitations agricoles.

— Ces jours derniers, à Bruxelles, il y eut grande fête dans les trois hôtels différents, mais situés dans la même rue. Ce concours fortuit de fêtes sur un seul point de cette capitale, a donné lieu à de singulières méprises. Un membre du sénat, invité à la soirée de M. d'H... a été conduit par son cocher chez M. Del... Les maîtres de la maison étaient à la porte du principal salon pour recevoir leurs invités. Le sénateur conduisant ses deux dames a salué les maîtres de la maison comme s'ils étaient des invités, et s'est promené une grande demi-heure dans les salons, cherchant le baron et la baronne d'H...; c'est seulement après un examen très-attentif qu'il lui a été possible de reconnaître son erreur. — En même temps toute une famille engagée à la soirée de M. Del... s'est trouvée transportée au milieu du bal de M. O.

Pareille aventure a eu lieu il y a quelques années à Paris. M. le duc d'Orléans fut conduit par son cocher à un bal, dans un hôtel dont les propriétaires figuraient au premier rang des légittimistes purs. Le prince annoncé, fut reçu avec beaucoup de respect et d'égards, mais aussi avec une surprise très-évidente par les nobles propriétaires de l'hôtel; et les chuchotements qu'il entendit sur son passage lui firent aisément comprendre qu'il n'était pas où il avait voulu aller. — Le jeune prince, il était encore fort jeune alors, sans se déconcerter, se fit indiquer la fille de son hôte improvisé, l'engagea à danser, et ce ne fut qu'après une contredanse qu'il se retira, après s'être excusé d'une erreur dont le souvenir lui serait toujours agréable.

— ESPAGNE. Le général Seoane a publié un arrêté pour annoncer que l'état de siège est levé à Barcelone, et que la commission militaire reste dissoute. Ces deux mesures ont reçu leur exécution le 18. Les élections municipales ont été tenues, la nouvelle municipalité se compose de

propriétaires et de négocians appartenant au parti monarchique constitutionnel. Les milices nationales d'Arens, de Mags et d'Arens-de-Mar ont été dissoutes par ordre du général Seoane.

Perpignan, 17 février 1843.

Les nouvelles de Barcelonne qui nous arrivent à l'instant à Perpignan, sont de nature à intéresser la presse française. Il paraît que le peuple s'est opposé d'une manière énergique au débarquement de marchandises anglaises, qui sont dans le port de cette ville, et que les Barcelonnais ne voudraient pas payer la forte imposition à laquelle ils ont été condamnés par Espartero. Il aurait encore l'intention bien arrêtée de résister par tous les moyens possibles le somme que le commerce a été obligé de donner.

Une grande fermentation régnait dans Barcelonne, et l'on s'attendait d'un moment à l'autre que le levée de boucliers.

Zurbano est toujours à Figueras.

— ANGLETERRE. La chambre des communes s'est occupée, dans sa séance du 16 février, de la motion de lord Howick, relative à la détresse des classes ouvrières. La discussion qui s'est engagée sur cette motion a amené des révélations d'un grand intérêt. M. Goughon a déclaré que l'adoption d'un système plus libéral des douanes anglaises ne suffirait pas pour engager les autres puissances à modifier leurs tarifs en faveur de l'Angleterre. On est convaincu, dans toute l'Europe, que la perfection et le bon marché des produits anglais leur permet de soutenir toute espèce de concurrence, et que les industries des autres pays ne pourraient supporter sans péril l'établissement des échanges à égalité de droits.

Si l'Angleterre abaisait ses tarifs, les autres nations n'imiteraient point son exemple; on ne médierait donc pas aux maux produits par la surabondance de la production, en enlevant à l'agriculture et à l'industrie nationale la protection dont elles jouissent.

Dans la séance du 17, M. Philippe a tracé un sombre tableau de la situation de l'industrie nationale. On avait conçu quelques espérances de l'ouverture du marché chinois; mais les expéditions ont été si considérables qu'il est à craindre que les expéditeurs ne trouvent ce marché encombré, et ne soient forcés de vendre leurs marchandises avec perte. MM. Brotherson et Allwood ont déclaré que l'état des classes ouvrières commandait des mesures promptes et énergiques, sans quoi la misère la plus effrayante envahira le pays.

Cette séance a fini à 4 heures du matin, le 18. La motion de lord Howick a été rejetée à une majorité de 115 voix. Sir Robert Peel a parlé avec une grande éloquence. Le succès qu'il a obtenu a été dû surtout à la division extrême des oppositions. Néanmoins, les maux et les dangers signalés par les orateurs de l'opposition ne sont que trop réels, et ont produits sur l'opinion une impression profonde.

ÉGYPTE. — On mande de Constantinople que les dernières nouvelles venues d'Egypte annoncent que le Pacha organisait une armée de 12,000 à 14,000 hommes, destinée à aller dans le Darfour pour rétablir le roi de ces contrées que le peuple a chassé. Le consul anglais a essayé de dissuader le Pacha de donner suite à ce projet, mais le vieux Méhémet-Ali a répondu, dit-on, très-énergiquement au consul, et a déclaré formellement qu'il mettait son projet à exécution nonobstant les avis ou l'opposition de qui que ce soit.

— Les coups de vent violens qui, le mois dernier, se sont succédés presque sans interruption, ont livré aux archéologues du pays un curieux problème à résoudre. Une véritable montagne de

saie a été déplacée sur les côtes de Crozon et a laissé à découvert les restes d'un village et d'une église entourée de son cimetière. Une tête humaine en a été portée à Brest dans l'état de conservation où elle eût pu se trouver au bout de quelques années de sépulture. Les plus vieux habitans du pays ne se rappellent pas cependant d'avoir jamais entendu parler de l'existence de ce petit Herculanum maritime. Une très-petite médaille, qu'on suppose romaine, a également été trouvée; elle est en la possession de M. le curé de Brest, elle pourra aider aux investigations auxquelles cette singulière découverte donnera sans doute lieu. (Armorica.)

ROME, 9 février. — Le Tibre, grossi par les pluies continuelles et contrarié par le vent qui entrave son déversement dans la mer, est sorti de son lit, et un tiers de Rome est inondé. Toutefois, comme on devait s'y attendre, l'eau n'a pas envahi un espace continu; mais ruissant par les bouches des aqueducs et écloques, elle forme des lacis et la de plusieurs pieds de profondeur, sur lesquels on a été obligé de transporter des bacs pour servir la circulation.

Le Corso, les abords du pont Saint-Ange, le Borgo, la Longara, les voisinages de la place d'Espagne sont sous l'eau. Au Panthéon, elle dépasse le rebata du maître-autel. Mais le quartier le plus entièrement couvert est celui du Ghetto, habité par les juifs. Là, pas une rue n'est à sec, pas une maison abordable; toute la population est réfugiée au second et troisième étage, et cependant rien n'est changé dans la physionomie de ce quartier, sinon un mètre d'eau jaunâtre dans les rues, et les femmes et les enfans aux fenêtres calculant avec plus d'ennui que d'anxiété l'ascension du fleuve. Voici la cause de cette sécurité étrange. La sollicitude paternelle du pontife veillait et avait peur pour eux. Des barques montées par des agents portaient de maison en maison toutes les choses nécessaires à la vie. Depuis deux jours il en était ainsi, et il en sera ainsi tout le temps que se prolongera le séau.

Ainsi, ce qui semblait un malheur pour ces pauvres juifs, vivant du travail quotidien d'une industrie précaire, se change, pour ainsi dire, en abondance et sécurité.

— On lit dans l'Impartial de Besançon :

Pendant la nuit du 16 février, une masse d'énormes rochers s'est détachée du sommet d'une montagne couverte de bois, dans la commune de Laval, canton de Russey. Cette avalanche de pierres a causé de grands dégâts dans la forêt. Plus de mille pieds d'arbres ont été renversés et brisés, on en a trouvé plusieurs que la violence du choc avait enfoncés dans la terre à une très-grande profondeur. Le chemin vicinal de Laval à Plaimbois a été encombré de fragments sur une longueur de plus de cent mètres, et il a fallu trois jours de travail à dix ouvriers pour le rendre praticable. La commotion occasionnée par la chute des rocs a été ressentie jusque dans les maisons situées à deux kilomètres de distance.

Cette avalanche a provoqué la chute de plus de cent autres, en sorte que, depuis Argentières jusqu'à Vallorsine, c'est-à-dire pendant trois fortes heures de chemin, le juge de paix de Saint-Gervais, qui a fait preuve en cette occasion de zèle et de courage, ne marchait sur des versans d'avalanches; les ravins, les ruisseaux, les ponts, les villages, les arbres de la route, tout avait disparu. On ne peut maintenant entrer dans les habitations que par des voûtes soutenues par des colonnes de neige.

A la Giétaz, non loin de Mégeve, une avalanche a détruit un village entier; quarante personnes ont péri; ce n'est qu'au bout de quarante-huit heures qu'il a été possible d'y organiser quelques

secours. Grâce à leur heureuse situation, les bains de Saint-Gervais n'ont eu aucunement à souffrir de ces catastrophes multipliées.

— L'adoucissement de température qui a succédé à la neige a occasionné en Suisse un grand nombre d'avalanches. Une lettre de Saint-Gervais rapporte de nombreux sinistres. Aux Ouches, un père et ses trois filles ont été ensevelis sous la neige. La mère et une autre fille ont été retirées encore vivantes. A Saint-Nicolas, une jeune fille a été emportée. A Vallorsine, le clocher a été renversé, l'église découverte, le presbytère démantelé, et plusieurs habitations emportées ou endommagées.

— On écrit de Nîmes :

Un crime dont on ignore l'auteur a ébranlé la commune de Durfort. La famille Teissier, composée de cinq personnes, a été empoisonnée le 25 janvier avec de l'arsenic qui, d'après les rapports des médecins, avait été jeté dans la soupe. Au moment où cette nouvelle est parvenue à Nîmes, aucun de ces malheureux n'avait succombé, mais tous donnaient de grandes inquiétudes. L'état du père surtout est désespéré.

— Un vieillard de soixante-dix ans, nommé Meric, de la commune de Montégut, a comparu devant les assises de la Haute-Garonne sous la prévention d'empoisonnement sur la personne de son gendre, Etienne Anouroux. Les débats et les expertises des chimistes établissent irrécusablement que, deux fois, Meric a administré de l'arsenic à sa victime, qui a succombé au deuxième empoisonnement.

Le jury reconnaît l'existence de circonstances atténuantes, et Meric est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

La conduite de l'accusé devant la cour a été si vicieuse que l'on a dû recourir à l'application des lois de septembre et continuer les débats en son absence.

— Le nommé Jean Sandreau, du village de St-Christophe, arrondissement de Libourne, fait entendre depuis quelque temps des menaces contre son père, auquel il ne reprochait autre chose que la longévité. Pendant la nuit il pénétra par escalade, armé d'un fusil double, d'un pistolet et d'un couteau à deux tranchants, jusque dans la chambre du vieillard. Il tira d'abord un coup de fusil sur son père, mais la capsule seule prend feu. Une lutte affreuse s'engage entre la victime et son assassin; des voisins accourent. Sandreau fait feu de son second coup. Trois personnes tombent blessées grièvement à la poitrine et au ventre. Les autres parviennent à saisir l'assassin et à le garrotter.

Sandreau a déclaré effrontément à la justice qu'il était venu avec l'intention bien arrêtée de tuer son père.

— Un résinier de la côte méridionale du bassin d'Arcachon, près de la grande forêt, dite forêt de La Teste, était occupé à piquer un pin assez élevé, lorsqu'il vit passer près de lui et s'abattre dans une chaire, non loin de sa cabane, un oiseau colossal.

Les habitans de ces contrées sont tous ou presque tous chasseurs, et il en est peu qui ne possèdent pas un fusil. Le résinier en avait un, et après avoir bien observé le lieu où l'oiseau s'était abattu, il descendit de dessus l'arbre et se dirigea vers lui à pas de loup; la connaissance du terrain lui permit de l'approcher assez près, et ce ne fut pas sans émotion qu'après avoir écarté légèrement la broussaille, il ajusta et fit feu d'un premier coup qui ne partit pas; mais l'éclat de la morce ayant effrayé le voyageur exotique, celui-ci prenait bruyamment la volée lorsqu'un second coup de fusil plus heureux que le premier l'atteignit à

l'aile droite et le fit tomber quelques pas plus loin.

Le résinier courut aussitôt vers sa proie, mais au lieu d'une victime ce fut un ennemi redoutable qu'il trouva, un véritable monstre qui, la tête haute et l'œil ardent, le fixait d'une manière effrayante. Cependant après un moment d'hésitation le résinier, qui n'avait plus de munition, reentra dans le bois, y coupa une forte branche, et ainsi armé revint et marcha droit à son adversaire, qui n'avait pas plus bougé que s'il eût été de pierre, mais dont l'œil roulait dans son orbite et lançait du feu.

A l'approche de son ennemi cependant l'oiseau s'était faiblement plié sur ses longues jambes, et au moment où le résinier faisait le geste de le frapper, avant que le bâton n'eût décrit la moitié de la courbe, il s'élança vers son agresseur avec une élasticité et une violence telles que celui-ci, étourdi par cette attaque inattendue, en fut renversé, pour ainsi dire se releva et alors s'engagea entre le champion ailé et le résinier une lutte qui peut-être n'eût pas fini à l'avantage de ce dernier, si ses cris n'eussent été heureusement entendus par son jeune frère et sa femme qui s'empressèrent d'accourir et de lui porter secours.

L'oiseau, vaincu par le nombre, fut garrotté et porté à bras dans la cabane d'abord, puis à La Teste, où son aventure l'avait déjà précédé; là, les savans du pays furent convoqués pour reconnaître l'espèce de cet oiseau singulier, qui porte, dit-on, sur le dos autant de laine que le plus beau des moutons; ses ailes ouvertes et étendues ont une envergure de 3 mètres 35 centimètres, et sa tête, ronde et osseuse, se terminant par un bec extraordinairement fort, est recouverte non pas d'un duvet, mais d'une sorte de crin.

La Presse vient de publier un document historique curieux : c'est le testament de Pierre-le-Grand. Nous reproduisons cette parole profonde qui contient toute la politique russe telle qu'elle s'est réalisée déjà, et qu'elle tend à réaliser complètement :

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité, nous Pierre I^{er}, à tous nos descendants et successeurs au trône et gouvernement de la nation russe.

Le grand Dieu, de qui nous tenons notre existence et notre couronne nous ayant éclairé de ses lumières et soutenu de son appui, me permet de regarder le peuple russe comme appelé dans l'avenir à la domination générale de l'Europe. Je fonde cette pensée sur ce que les nations européennes sont arrivées pour la plupart à un état de vieillesse voisin de la caducité, ou qu'elles y marchent à grands pas; il s'ensuit donc qu'elles doivent être facilement et indubitablement conquises par un peuple jeune et neuf, quand ce dernier aura atteint toute sa force et toute sa croissance. Je regarde l'invasion des pays de l'Occident et de l'Orient par le Nord comme un mouvement périodique arrêté dans les desseins de la Providence, qui a ainsi régénéré le peuple romain par l'invasion des barbares.

Les émigrations des hommes polaires sont comme le flux du Nil, qui, à certaines époques, vient engraisser de son limon les terres amaigries de l'Egypte. J'ai trouvé la Russie rivière, je la laisse fleuve; mes successeurs en feront une grande mer, destinée à fertiliser l'Europe appauvrie, et ses flots débordront malgré toutes les digues que des mains affaiblies pourront leur opposer, si mes descendants savent en diriger le cours. C'est pour quoi je leur laisse les enseignements suivans, je les recommande à leur attention et à leur observation constante :

1° Entretenir la nation russe dans un état de guerre continuelle, pour tenir le soldat toujours aguerré et toujours en haleine, ne le laisser reposer que pour améliorer les finances de l'Etat, refaire les armées, choisir les moments opportuns pour l'attaque. Faire ainsi servir la paix à la guerre, et la guerre à la paix, dans l'intérêt de l'agrandissement et de la prospérité croissante de la Russie.

2° Appeler par tous les moyens possibles, de chez les peuples instruits de l'Europe, des capitaines pendant la guerre et des savants pendant la paix, pour faire profiter la nation russe des avantages des autres pays sans lui faire rien perdre de ses siens propres.

3° Prendre part en toute occasion aux affaires et démêlés quelconques de l'Europe, et surtout de ceux de l'Allemagne, qui, plus rapprochée, intéresse plus directement.

4° Diviser la Pologne en y entretenant le trouble et des jalousies continuelles; gagner les puissances à prix d'or; influencer les diètes, les corrompre, afin d'avoir action sur les élections des rois; y faire nommer des partisans, les protéger, y faire entrer des troupes moscovites, et y séjourner jusqu'à l'occasion d'y demeurer tout-à-fait. Si les puissances voisines opposent des difficultés, les apaiser momentanément en morcelant le pays, jusqu'à ce qu'on puisse reprendre ce qui aura été donné.

5° Prendre le plus qu'on pourra à la Suède, et savoir se faire attaquer par elle pour avoir prétexte de la subjuguier. Pour cela l'isoler du Danemark et le Danemark de la Suède, et entretenir avec soin leurs rivalités.

6° Prendre toujours les épouses des princes russes parmi les princesses d'Allemagne, pour multiplier les alliances de famille, rapprocher les intérêts et unir d'elle-même l'Allemagne à notre cause en y multipliant notre influence.

7° Rechercher de préférence l'alliance de l'Angleterre pour notre commerce, comme étant la puissance qui a le plus besoin de nous pour sa marine, et qui peut être plus utile au développement de la nôtre. Echanger nos bois et autres productions contre son or, et établir entre ses marchands, ses matelots et les nôtres des rapports continuels qui formeront ceux de notre pays à la navigation et au commerce.

8° S'étendre sans relâche vers le nord, le long de la Baltique, ainsi que vers le sud, le long de la Mer Noire.

9° Approcher le plus possible de Constantinople et des Indes. Celui qui y régnera sera le vrai souverain du monde. En conséquence, susciter des guerres continuelles, tantôt au Turc, tantôt à la Perse; établir des chantiers sur la Mer Noire, s'emparer peu-à-peu de cette mer, et de la Baltique, ce qui est un double point nécessaire à la réussite du projet; hâter la décadence de la Perse; pénétrer jusqu'au golfe Persique, rétablir, si c'est possible, par la Syrie, l'ancien commerce du Levant, et avancer jusqu'aux Indes, qui sont l'entrepôt du monde. Une fois là, on pourra se passer de l'Angleterre.

10° Rechercher et entretenir avec soin l'alliance de l'Autriche; appuyer en apparence ses idées de royauté future sur l'Allemagne, et exciter contre elle, par-dessous main, la jalousie des princes. Tâcher de faire réclamer des secours de la Russie par les uns ou par les autres, et exercer sur le pays une espèce de protection qui prépare la domination future.

11° Intéresser la maison d'Autriche à chasser le Turc de l'Europe, et neutraliser ses jalousies lors de la conquête de Constantinople, soit en lui suscitant une guerre avec les anciens Etats de l'Europe, soit en lui donnant une portion de conquête qu'on lui reprendra plus tard.

12° S'attacher à réunir autour de soi tous les Grecs désunis ou schismatiques qui sont répandus, soit dans la Hongrie, soit dans la Pologne; se faire leur centre, leur appui, et établir d'avance une prédominance universelle par une sorte d'autocratie et de suprématie sacerdotale; ce sont autant d'amis qu'on aura chez chacun de ses ennemis.

13° La Suède désemparée, la Perse vaincue, la Pologne subjuguée, la Turquie conquise, nos armées réunies, la Mer Noire et la Baltique gardées par nos vaisseaux, il faut d'abord proposer séparément et très secrètement à la cour de Versailles, puis à celle de Vienne, de partager avec elle l'empire de l'univers. Si l'une des deux accepte, ce qui est inévitable en flattant leur ambition et leur amour-propre, se servir d'elle pour écraser à son tour celle qui demeurera, en engageant avec elle une lutte qui ne saurait être douteuse, la Russie possédant en propre tout l'Orient et une grande partie de l'Europe.

14° Si, ce qui n'est point probable, chacune d'elles refusait l'offre de la Russie, il faudrait savoir leur susciter des querelles et les faire se puiser l'une par l'autre. Alors, profitant d'un moment décisif, la Russie ferait fondre des troupes rassemblées d'avance sur l'Allemagne, en même temps que deux flottes considérables partiraient, l'une de la mer d'Azof et l'autre du port d'Archangel, chargées des hordes asiatiques, sous le convoi des flottes armées de la Mer Noire et de la Mer Baltique. S'avancant par la Méditerranée et par l'Océan, elles inonderaient la France d'un côté, tandis que l'Allemagne le serait de l'autre; et ces deux contrées vaincues, le reste de l'Europe passerait facilement sans coup férir sous le joug. Ainsi peut et doit être subjuguée l'Europe.

ANNONCES.

MARINE.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

Le public est prévenu que le 20 du mois de mars 1843 à 11 heures du matin, il sera procédé, dans le magasin de la Marine, sis sur le port de Bastia, à la vente aux enchères publiques de la Coque, Mâts, Vergues, Voiles, Chaines en fer, Ancres, Câbles, Manœuvres et autres agrès et apparaux provenant du sauvetage du Brig anglais *L'Eggardon Castle*, naufragé sur la plage de Punta d'Arco, dans la nuit du 20 au 21 Février 1843.

Bastia le 22 Février 1843.

Le Chef du Service de la Marine en Corse, Chevalier de la Légion d'Honneur,

MARTIN.

ADJUDICATION DES TRAVAUX MILITAIRES.

AVIS.

Le Public est prévenu qu'il sera procédé dans la Salle de la Mairie de Bastia, le 24 mars courant, à midi précis, à l'adjudication, par soumissions cachetées, des travaux à exécuter aux fortifications et aux bâtiments militaires dans les places de Bastia, St-Florent, Cervione et dépendances. La durée du marché sera de trois ou six années à partir du 1^{er} janvier 1843.

Les prix formant la base du marché, sont présentés bruts, ou sans dixième de bénéfice pour l'entrepreneur, ce qui laisse, aux concurrents, la faculté de demander une sur-enchère.

Nul ne peut être admis à concourir à l'adjudication, s'il n'est Français, (ou s'il est étranger sans l'autorisation préalable du ministre de la guerre, pourvu qu'il soit légalement domicilié en France.)

Chaque candidat devra, auparavant, justifier devant le Maire de sa solvabilité, et produire une caution personnelle, reconnue elle-même solvable, en se conformant aux formalités prescrites par le titre 1^{er} du règlement du 15 novembre 1822, sur les cautionnements en général. Le cautionnement sera de 5,000 francs, que l'adjudicataire aura la faculté de réaliser comme il l'entendra.

Chaque candidat devra, en outre, être muni d'un certificat du chef du Génie de Bastia, lequel aura à s'assurer de son acquit et de sa capacité dans l'art des constructions, conformément aux instructions prescrites par le ministre de la guerre.

Le certificat de solvabilité, et celui de capacité devront être déposés à la Mairie, en même temps que la soumission cachetée.

Les concurrents pourront prendre connaissance à la Mairie, et au bureau du Génie de la place de Bastia, des clauses et condition de l'adjudication, ainsi que du bordereau des prix formant la base du marché.

Bastia, le 1^{er} Mars 1843.

Le Sous-Intendant Militaire, SEGONNE.

ÉDITION DIAMANT

DICTIONNAIRE FRANÇAIS

Augmenté d'environ quinze mille mots de plus qu'aucun autre Dictionnaire de ce format relatifs aux Sciences, aux Arts, aux Métiers, à la Médecine, à la Chirurgie, Pharmacie, Chimie, etc.

PAR F. RAYMOND.

Un vol. in-32, relié à l'Anglaise; prix: 1 fr. 75 cent.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA.

Du 25 février au 3 mars 1843.

ARRIVÉES.

Macinaggio, gondole, Conception, cap. Damiani, vin.
Macinaggio, gondole, Coeur-de-Jésus, cap. Defendini, vin.
Macinaggio, gondole, St-Clément, cap. Damiani, vin.
Propriano, bateau, Jeune Cléante, cap. Sangui-netti, blé.
Livourne, b. à v. Télégraphe, c. Bertocci, div.
Livourne, b. à v. Sebastiani, cap. Lota, div.
Toulon, b. à v. Var, cap. Valzi, dépêches.
Cagnano, gondole, St-Pierre, c. Dominici, vin.
Macinaggio, gondole, St-Simon, c. Filippi, vin.

DÉPARTS.

Naples, balancelle, St-Philippe, capit. Godino, anguilles.
Toulon, b. à v. Var, cap. Valzi, dépêches.
Livourne, brick, Général-Hoche, capit. l'Oiseau, en lest.
Livourne, bœuf, Ste-Marie-Magdeleine, c. Albertini, en lest.
Livourne, b. à v. Pozz-di-borgo, c. Valzi, passag.
Ajaccio, b. à v. Télégraphe, c. Bertocci, div.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FIANIARI.

ON S'ABONNE À BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL.

À PARIS

À l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour *L'Insulaire Français*.



L'Insulaire Français,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.
Feuille d'Annonces Légales.

PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

Pour un an 16 fr.
Pour six mois 8
Pour trois mois 4
Pour le Continent 20
Pour l'Étranger 24

PRIX D'INSERTION.

Diverses 40 cent.
Judiciaires 35

Bastia.

DE L'ORDONNANCE QUI ÉTABLIT UNE CHAMBRE DE COMMERCE À BASTIA.

Dix mois se sont à peine écoulés depuis que les négociants de Bastia ont adressé une pétition au ministre du commerce pour obtenir l'établissement, dans notre ville, d'une Chambre de commerce, et l'ordonnance constitutive de cette Chambre vient d'être rendue, à la date du 22 février dernier. Nous n'avons donc point perdu notre temps, et le succès que nous venons d'obtenir, en même temps qu'il récompense nos efforts, doit nous exciter à redoubler d'ardeur pour gagner le reste de notre procès. Une Chambre de commerce est bonne et utile, surtout comme un instrument actif et prompt, à l'aide duquel bien des difficultés peuvent être aplanies, bien des embarras écartés. C'est à nous tous, négociants, qui sommes parvenus à doter notre ville de cette institution, à en tirer tous les avantages qu'elle recèle.

Tout d'abord nous devons acquiescer, près du gouvernement, notre dette de reconnaissance. Ce nouveau témoignage de son bon vouloir, à notre endroit, montre, une fois encore, combien il est favorablement disposé à notre égard. La Corse, et Bastia en particulier, n'oubliera pas ce que l'on fait pour nous avec tant d'empressement. Il a suffi d'exposer un besoin, de faire sentir l'urgence et l'importance de la mesure sollicitée, pour qu'on s'empressât de se rendre à nos vœux. C'est la meilleure récompense que *L'Insulaire* pouvait obtenir de l'initiative qu'il avait prise en cette circonstance. Il avait compris l'importance et la nécessité d'une chambre de commerce; sa voix et son appui ont été entendus par le commerce de notre île; c'est ainsi que nous avons, pour notre part, compris notre mission et c'est surtout, dans cet ordre d'idées, que nous nous efforcions de persévérer.

Maintenant ajoutons un mot sur la Chambre de commerce que l'ordonnance du 22 février vient de nous accorder. Représentant officiel des intérêts du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, cette Chambre de commerce se trouve investie par la même de grandes prérogatives et assumée sur elle-même une sérieuse responsabilité. C'est elle qu'il appartiendra, à l'avenir, de plaider avec énergie, avec persévérance les intérêts qu'elle est appelée à défendre et à protéger. Correspondant directement avec les différents ministres près desquels elle peut avoir à réclamer,

elle évite, dans l'expédition des affaires, les lenteurs inséparables de la filière interminable des bureaux. Consultée par les ministres sur les besoins de la Corse, elle doit réunir les matériaux qui serviront à éclairer leur religion et qui les mettront même de prendre une décision. Mais, si elle le juge à propos, elle n'est pas condamnée à attendre qu'on l'interroge; elle peut prendre l'initiative et provoquer telle ou telle mesure qu'elle jugera utile ou urgente. On voit donc qu'il dépend d'elle, si elle comprend bien ses attributions, et nous ne doutons pas qu'il n'en soit ainsi, de faire beaucoup de bien, d'obtenir le redressement d'un grand nombre de griefs, qui restaient, jusqu'ici, sans défenseurs bien empressés. Si nous n'obissons pas ce que nous sommes en droit d'attendre pour accélérer le progrès qui commence à se manifester chez nous, ce sera la faute de la Chambre de commerce, car il est impossible que ses réclamations fondées, et appuyées par tous les renseignements qu'elle seule peut fournir avec autorité, restent sans succès. Continuons donc à nous aider, alors qu'on nous prête une main secourable, et nous recueillerons infailliblement le fruit de nos efforts.

Parmi les nombreuses questions qui doivent fixer l'attention de la Chambre de commerce, il en est une qui, par son urgence, son irrésistible nécessité, l'occupera sans doute tout d'abord, tout le monde désigne cette question avec nous, c'est celle du port. Nous avons annoncé, dans un de nos derniers numéros, que cette affaire si décisive pour la prospérité de la Corse, était en bonne voie, grâce à l'appui de l'illustre Maréchal qui, depuis quelque temps, s'occupe d'une façon toute particulière de nos intérêts, qu'il n'a jamais négligés. C'est à la Chambre nouvelle de commerce de prendre son investiture par une réclamation nettement formulée et parfaitement motivée sur cette question. Elle ne saurait mieux inaugurer sa prise de possession. Il faut que tout d'abord, elle entre en plein dans les intérêts les plus urgents du pays. La question du lazaret, qui paraît rester enfouie dans les cartons de l'administration, après que celle-ci s'en est occupée, doit aussi fixer l'attention de la Chambre de commerce. Bien d'autres questions viendront à leur tour et la chambre de commerce ne sera pas oisive: malheureusement elle aura beaucoup à faire, mais heureusement aussi, elle s'adressera à un gouvernement qui ne demandera pas mieux que de la secourir.

Terminons ces réflexions rapides par un retour sur quelques événements qui viennent de se pas-

ser et qui témoignent de toute l'importance et de toute l'utilité des Chambres de commerce. Le projet d'un traité de commerce avec la Belgique a soulevé des répugnances, des défiances et des craintes, que nous croyons exagérées, mais qui ont suffi pour paralyser le bon vouloir du gouvernement; il a dû reculer devant un rejet à peu près certain d'un projet de loi présenté dans ce sens. L'opinion publique, circonvenue par les doléances intéressées des industries qui se croyaient, à tort selon nous, menacées par ce traité de commerce, aurait pu se laisser égarer et conclure ainsi au rejet d'une mesure qui doit tourner au profit de tout le monde. Heureusement que les chambres de commerce des grands centres de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, ont élevé la voix à leur tour et ont, par leurs protestations énergiques, par leurs réclamations raisonnées et appuyées sur les faits, paralysé l'effet produit par les plaintes dont nous parlions tout-à-l'heure. Rouen, Nantes, Bordeaux, Marseille, Brest, Mulhouse, Perpignan, Paris ont élevé la voix par leurs Chambres de commerce, fidèles interprètes, dans cette circonstance, des intérêts des villes qu'elles représentent, et une réaction favorable au projet commence à se faire sentir. Le gouvernement trouvera ainsi un appui dans le concours spontané des principales villes de France. Ce qu'elles ont fait pour l'intérêt commun, la chambre de commerce de Bastia pourra et devra le faire pour les intérêts particuliers de la Corse, soit pour solliciter des mesures qui faciliteraient, étendraient son commerce avec l'Italie, soit pour le rendre plus général avec la France continentale.

Tout le monde ici a fait son devoir et l'ensemble avec lequel nous avons agi prouve qu'avec de l'union nous arriverons à bout de triompher de toutes nos difficultés. Le commerce de Bastia a pris le premier la parole; le conseil d'arrondissement, le conseil général l'ont fortement appuyé. Le gouvernement est veau promptement à notre aide. C'est ainsi que, peu à peu, la Corse arrivera à voir se développer devant elle et pour elle l'ère de prospérité qui, commencée il y a douze ans, ne peut plus se fermer aujourd'hui. C'est là notre conviction, que les faits viennent confirmer, et ce doit être aussi l'inflexible persuasion de tous nos compatriotes. Nous en avons tous besoin pour redoubler nos efforts et ne point abandonner la partie qui est devenue si belle pour nous.

Le n° du *Progressif* du 4 mars courant contient une lettre signée par les sieurs Guaitella et Belgodere,



se qualifiant procureurs des marins de Bastia, dans laquelle nous avons lu des assertions aussi inexactes qu'injustes. Dans l'intérêt de la vérité, et pour mettre le public en position d'en apprécier la portée, il est de notre devoir de les rectifier. Quels que soient l'intention et le but que se sont proposés les signataires de cette lettre, nous nous permettrons tout d'abord de leur donner un sage conseil, c'est de ne pas prêter aveuglément leurs noms pour couvrir certaines rivalités jalouses qui craignent de se produire au grand jour; nous les engagerons ensuite à lire l'Insulaire, qui paraît depuis 10 ans, et ils se convaincront aisément que ce qu'on leur fait dire est tout à fait contraire à la vérité.

Voici un des paragraphes de cette lettre : Tandis que tout se développe et fleurit dans notre département, pourquoi la marine de notre ville reste-t-elle stationnaire ? Voilà une question importante qui aurait pu donner matière à la polémique de la presse, si le seul journal que nous ayons depuis long-temps à Bastia n'était moins préoccupé d'intérêts individuels, etc.

Nous demandons maintenant à nos lecteurs de bonne foi, si c'est là la vérité, et si l'Insulaire qui, le premier a appelé l'attention du gouvernement sur cette importante question, devait être l'objet d'un reproche aussi injuste que déplacé ! Est-il donc vrai, est-il juste de dire, que la marine de notre ville reste stationnaire ? Mais si cette assertion était exacte, quelle nécessité y aurait-il de demander l'agrandissement du port, de faire construire tous nos navires d'un plus fort tonnage, de constater l'accroissement des recettes de la douane, le développement des relations de notre commerce, l'augmentation rapide de notre population, les nombreuses constructions qui se font dans notre ville, le manque de bras pour suffire à tous nos besoins etc. etc. Ces signes non équivoques de prospérité doivent bien avoir une cause et cette cause nous ne pouvons la trouver que dans le mouvement ascendant de notre cité, dans le mouvement continu et incessant de nos navires à voile, et dans nos bateaux à vapeur. Puisque nous venons de nommer les bateaux à vapeur, nous devons aussi rectifier un autre fait articulé contre eux par les mêmes prétendus procureurs des marins, avec une intention à laquelle il est difficile de croire que la malveillance soit étrangère.

La lettre s'exprime ainsi en ce qui les concerne : Les bateaux à vapeur allongent leurs câbles sur la tête du môle et ferment ainsi l'entrée aux navires. Le capitaine du port, agissant dans le cercle de ses attributions, a voulu faire cesser cet abus; le tribunal correctionnel a été appelé à connaître de cette contravention à l'ordonnance de la marine, mais les choses en sont encore dans le même état.

Il n'est pas un seul marin dans notre ville qui ne sache que, quand le vent d'Est souffle avec violence et que la mer est grosse, il y a nécessité pour les navires qui se trouvent alors au lieu qu'occupent aujourd'hui les bateaux à vapeur, de s'amarrer au grand môle avec un câble, sous peine de s'exposer aux plus grands dangers. On sait aussi que jamais une semblable précaution n'a amené d'inconvénients ni de résultats fâcheux. A l'appui de cette assertion nous pourrions citer des faits nombreux; nous nous bornerons à rappeler que le 19 février dernier, au moment même où l'ouragan sévissait avec le plus de violence, le bateau à vapeur le Pozzodiborgo est entré sans difficulté dans le port, nonobstant le câble qui tenait le Sebastiani amarré au grand môle. Qu'on remarque d'ailleurs que cette mesure de précaution, dont on semble faire un crime aux bateaux à vapeur, n'est jamais prise que dans un moment critique, et qu'alors tout l'équipage veille à bord pour le salut commun. Ainsi donc il est aisé de comprendre qu'elle ne peut être un obstacle à ce que les navires entrent dans le port; ni porter préjudice à ceux qui s'y trouvent déjà.

Sans entrer, à ce sujet, dans de trop longs détails nous nous contenterons de dire que pour entrer dans le port de Livourne, pendant le mauvais temps, tous les navires sont obligés de passer sur les câbles de ceux qui sont amarrés au môle, sans en excepter ceux

venant de Bastia qui, en temps ordinaire, prennent une autre direction. Indépendamment de ces considérations, dont l'importance ne saurait être contestée, qu'on nous dise s'il y a un seul capitaine de navire, ou un seul armateur qui se voyant menacé dans sa fortune et dans son avenir, fût assez imprudent pour négliger de prendre une précaution pareille à celle qu'on reproche aux bateaux à vapeur, et qui pourrait leur en faire un crime... Or si, dans la nuit du 19 au 20 février, les bateaux à vapeur qui se trouvaient alors dans le port n'avaient pas été amarrés au môle, ils auraient infailliblement péri et occasionné de grandes avaries aux autres navires, car la violence du vent et des vagues était telle qu'elle brisa les câbles et les chaînes auxquels leurs ancres étaient attachés.

Nous ne pouvons penser que ce soit un pareil résultat qu'eussent désiré les signataires de la lettre à laquelle nous nous sommes fait un devoir de répondre. Un pareil désir serait trop odieux, trop criminel. Cependant, si ce qu'on nous a rapporté à ce sujet est vrai, et nous hésitons à le croire, il se serait trouvé dans la soirée du 19 février dernier quelques individus, que nous ne voulons pas qualifier, qui auraient exprimé des désirs de cette nature et poussé l'impudeur jusqu'à manifester une indécente joie lorsqu'ils ont appris que les chaînes de ces bateaux avaient été brisées et que les capitaines faisaient fonctionner leurs machines, dans la crainte que les câbles qui les amarraient au môle ne fussent un moyen insuffisant pour résister à la fureur de la tempête.

Il est pénible pour nous d'avoir à remettre des faits pareils à ceux dont nous venons de parler. Mais les sentiments de justice et d'impartialité qui nous animent, nous en imposent l'obligation. Nous espérons que nos lecteurs nous en sauront gré et qu'ils apprécieront nos bonnes intentions.

Voyage d'agrément à Rome, pour la semaine sainte.

Le bateau à vapeur le Télégraphe partira le 11 avril pour Rome, et sera de retour à Bastia le 18 du même mois.

Les personnes qui voudront en profiter sont priées de se faire inscrire au bureau avant le 15 du courant; attendu que s'il n'y avait pas un nombre suffisant de passagers, le voyage n'aurait pas lieu.

Le prix du nolis, aller et retour, est fixé à 50 fr.

NOUVELLES D'AFRIQUE

Correspondance particulière du TOULONNAIS.

ALGER, le 23 février.

Une bien mauvaise nouvelle s'est répandue à Alger et je ne vous la donne que comme un bruit qui s'était fortement accrédité aujourd'hui: Suivant les on dit le colonel Lamirault aurait essuyé un échec sévère et 55 des nôtres seraient restés sur le champ de bataille. On allait même jusqu'à assurer que M. le général de Bar était de nouveau cerné ou embarrassé dans ses opérations.

Quant à la brigade que commande le général de Bar, on en a des nouvelles assez récentes et il est faux qu'elle soit cernée et que les arabes aient intercepté ses communications.

Pour ce qui regarde l'affaire du colonel Lamirault, nous ne pouvons et n'osons rien garantir; cependant on ne saurait reprocher au colonel aucune de ces fautes qui caractérisent l'imprudence et la présomption; c'est un chef estimable et digne de la confiance qu'il a inspiré à tout le monde et à l'armée en particulier. La position du colonel Lamirault est très-épineuse; il occupe un poste avancé (Miliannah) qui domine les tribus des Beni-Menasser, de là il doit veiller à ce qui se passe au loin, vers le haut Scheriff, les montagnes du grand

Pic etc. Enfin il doit continuellement porter son attention sur toutes les parties qui s'étendent de nos derrières lignes aux approches du désert où se tient Abd-el-Kader, el Bekani, sidi Emb-Bareck. Bien que nous ayons vaincu ces peuplades, on sait qu'elles sont puissantes et sans cesse exposées aux visites d'Abd-el-Kader et de ses kalfats. Pendant la saison des pluies les grandes expéditions étant impossibles, la position du colonel devient plus difficile, car c'est lui qui reçoit les premiers rapports et qui doit dissiper les rassemblements quand ils commencent à se former.

En répétant ces fâcheuses nouvelles, faites attention que nous ne les garantissons nullement et que nous ne les croisons vraies qu'après de plus amples informations.

P. S. Au moment de fermer ma lettre je reçois une note ainsi conçue et que je puis regarder comme positive: BIENTÔT N'EST VRAI, ET LES NOUVELLES RECUES SONT TRES-CATIFSAISANTES.

ORDRE GÉNÉRAL.

Au quartier-général à Alger, le 16 février 1843. Le gouverneur-général porte à la connaissance de l'armée le tableau de formation des divisions, subdivisions et cercles de l'Algérie, arrêté par M. le maréchal ministre de la guerre, par décision du 4 février courant:

1^{re} DIVISION. — DIVISION D'ALGER. — Chef-lieu à Alger. — Subdivision d'Alger: Alger, chef-lieu; — les forts attenant; — le Sahel et le pays compris à l'Est depuis l'Oued-Kadra jusqu'aux Bibaux; — cercle de Cherchell; — Bougie.

Subdivision de Tittery: Blidah, chef-lieu de la subdivision et centre du cercle de Boufarick, Coléah, — Médéah, centre du cercle comprenant: les Makhezzens, les Goums, les Tribus. — Miliannah, centre du cercle comprenant: le Mekhezzen, les Goums, les Tribus.

2^e DIVISION. — DIVISION D'ORAN. — Chef-lieu à Oran. — Subdivision d'Oran: Oran, chef-lieu; — Arzew; — Messerghuin; — Camp du Figuier. Subdivision de Mascara: Mascara, chef-lieu.

Subdivision de Mostaganem: Mostaganem, chef-lieu; — Mostagan.

Subdivision de Tlemcen: Tlemcen.

3^e DIVISION. — DIVISION DE CONSTANTINE. — Chef-lieu à Constantine.

Subdivision de Constantine: Constantine, chef-lieu; Philippeville, Djigelly; — Camps de Smendou, des Thoubiettes et de l'Arrouch.

Subdivision de Bone: Bone, chef-lieu. — Guelma, centre du cercle; le Mekhezen, les Goums, les Tribus.

Subdivision de Sétif: Sétif, chef-lieu. — On lit dans le Toulonnais du 9 mars:

Les nouvelles arrivées par le dernier courrier n'offrent pas beaucoup d'intérêt. On n'avait rien reçu de l'intérieur à Alger; mais il paraît que les diverses colonnes qui dernièrement sillonnaient la province de Tittery, poursuivent le cours de leurs opérations, tandis que de leur côté les généraux de Lamoricière et Gentil agissent dans la province d'Oran pour contenir les populations qui travaillent sourdement les émissaires d'Abd-el-Kader.

On peut tenir pour certain maintenant que la tentative de l'émir a complètement échoué; elle aura seulement pour résultat la ruine de quelques tribus.

Dans l'est, une grande expédition a lieu dans ce moment. Nous avons annoncé il y a peu de temps le départ des troupes disponibles de la garnison de Bone. Ainsi que l'annonçait notre correspondant, Constantine, Philippeville et le camp avaient aussi mis en campagne leurs forces disponibles. Ces diverses colonnes, dont les mouvements étaient combinés, ont opéré plusieurs

masses sur l'ennemi, et obtenu la soumission de plusieurs tribus qui jusque là avaient obéi à Abd-el-Kader.

Les affaires sont toujours en bonne voie dans l'est.

— Toulon. Le vapeur le Crocodile, et la goélette l'Étoile, sont sortis du bassin, où ils ont été remplacés par les bateaux à vapeur le Sphinx et le Médouze, qui ont besoin de réparations.

— M. le ministre de la guerre, par décision du 20 février, arrêté que les sous-officiers et soldats de l'armée d'Afrique autorisés, lors de leur libération du service militaire, à rester en Algérie, conserveront pendant deux années, à dater du jour de leur libération, le droit tant au passage gratuit pour rentrer en France qu'à l'indemnité de leur ancien grade, pour se rendre du port de débarquement dans leurs foyers.

Le bâtiment à vapeur le Méliore et la goélette l'Étoile sont entrés dans le port.

Nouvelles Diverses.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

• PARIS, 3 mars 1843, neuf heures du soir. — L'amendement de M. Lacrosse a été rejeté à la majorité de 45 voix: 242 boules noires, 197 boules blanches.

• PARIS, 4 mars, à quatre heures du soir. — La loi des Esnls secrets a été votée à la majorité de 89 voix: 344 boules blanches contre 155 boules noires.

Le résultat annoncé par les dépêches qu'on vient de lire dépasse de beaucoup toutes les espérances que l'attitude des divers partis de la chambre avait permis de concevoir. Il est bien démontré maintenant que le cabinet peut compter sur une majorité déterminée à l'appuyer sur tous les points importants de sa politique.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le discours prononcé par sir Robert Peel à la Chambre des Communes, à propos des réductions demandées pour la marine anglaise. Nous ne pouvons qu'applaudir aux principes de haute justice et de saine morale internationale proclamés par le chef du Cabinet anglais, et faire des vœux pour que les actes du gouvernement anglais répondent à ces paroles.

Sir Robert Peel. — Il ne serait pas d'une sage politique de réduire, soit aux Indes, soit en Chine, nos forces de terre et de mer. La chambre voudra bien ne pas perdre de vue que le traité avec la Chine n'est pas encore ratifié.

• A la fin de 1841, le nombre de nos vaisseaux de ligne dans la Méditerranée s'élevait à dix; nous allons le réduire à quatre. (Ecoutez!) J'ai tant de confiance dans la raison et le bon sens de la nation française, en général, que je ne prendrai pas la folie des journaux pour l'expression de l'état de l'opinion publique en France. (Ecoutez!) Je sais qu'en Angleterre il n'existe qu'un désir, celui de rester dans de bons termes d'amitié avec la France. (Broyants applaudissements.) Les journaux ne sont pas toujours les véritables organes de l'opinion publique. Il surgit un grand intérêt commercial en France qui comprend que sa prospérité doit dépendre plus ou moins du maintien de la paix. Je compte sur ce sentiment pour le maintien de la paix, et aussi parce que je sais que si, dans un moment donné, un appel à l'indépendance, cette chambre serait prête à aider le gouvernement à maintenir les droits et l'honneur de l'Angleterre. (Applaudissements.) Je compte sur le

LE CONSERVATEUR.

Alimentation. — Conservation des aliments. — 244 pages. PROCÉDÉ APPERT (4).

L'art de conserver les légumes, les fruits et les viandes tient de si près à la satisfaction de nos premiers besoins, que les premiers essais de ce genre de recherches remontent au berceau des sociétés.

L'art de traiter les plantes, leurs fruits, leurs racines, pour en extraire des aliments, des liquides, des sucs, des huiles, des parfums, etc., n'est pas moins ancien. Les auteurs grecs et latins dont nous avons les chefs-d'œuvre n'ont point dédaigné de consigner dans leurs livres les recettes les plus efficaces. — Plin, dans son Histoire naturelle, enseigne une foule de procédés pour conserver les fruits et préparer les parfums. Le progrès des sciences et les besoins toujours croissant avec la civilisation ont donné une importance si grande à cette branche de nos connaissances, uniques dans le principe, que de nos jours elle est l'objet de vingt professions distinctes, toutes également utiles.

De toutes ces professions, le Conservateur a réuni les connaissances indispensables aux maîtres d'hôtel des grandes maisons aussi bien qu'aux mères de famille qui disposent d'un revenu modeste. La fin du printemps, l'été et l'automne nous rapportent chacun à leur tour des fleurs, des fruits, des tiges, des racines de plantes qu'une heureuse prévoyance peut conserver et utiliser pour accroître nos ressources et nos jouissances dans les saisons suivantes. Cette prévoyance peut s'étendre encore à la conservation du gibier, du poisson, de toutes les chairs enfin, ainsi que des produits des animaux. Le Conservateur offre la collection des moyens les plus simples et les plus efficaces pour aider cette prévoyance, qui est un des devoirs importants de la maîtresse de maison; il est, par excellence, le livre de la conservation.

Entre les procédés anciens et le procédé Appert, connu depuis une quarantaine d'années seulement, il y a une égale différence et pour les résultats et pour le principe qui les préserve. En effet, dans les anciens procédés, l'eau de composition et l'humidité étant justement considérées comme la cause principale de la désorganisation des corps, on s'efforce de les soustraire à ces agents de destruction par des moyens variés, qui tous altèrent plus ou moins profondément l'aspect, la consistance, le volume, le goût et les propriétés alimentaires des substances. Ces moyens consistent, pour les végétaux, à les dessécher, à les saler, à les mettre dans une enveloppe de sucre ou à les y combiner, à les plonger dans le vinaigre ou l'eau-de-vie; pour les viandes, à les fumer et les dessécher, et à les saler.

Dans le procédé Appert, qui est le même pour les végétaux et pour les viandes, un seul agent, le calorique, préserve indistinctement toutes les substances organisées, en conservant leur fraîcheur, leur saveur, les qualités alimentaires identiques.

3) LE CONSERVATEUR, 1 fort vol. in-8, avec cinq planches, 10 fr. 50 c., contenant le LIVRE DE TOUTES LES MÉTIÈRES, par Appert, son successeur, et par M. Gannal; — Les anciens procédés de conservation des fruits, des légumes et des viandes; — Conservation des fruits dans les fruitiers, des légumes dans les serres; conservation par la dessiccation; conservation par le sucre; confitures, fruits confits, pâtes, conserves, candis, gelées, marmelades, compotes, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs, sirops, parfums; par F., ancien secrétaire de Carême. — Conservation des viandes par le vinaigre, par le sel et le vinaigre, par le sel et la fumée, par un nouveau procédé dit à M. Gannal. — Des Champignons comestibles, recettes tirées du Traité des champignons de M. J. Roques. — De la manière de soigner et de servir les vins, par M. Joubert, représentant, à Paris, des maisons Barton et Gaudier, de Bordeaux; Raimard père et fils, de Reims; Ch. Marey, de Nuits; Delobard et Jordan, de Colmar. Saivi d'une Nomenclature générale des vins, par M. Louis Leclerc; d'une Classification des grands vins de Bourgogne, rédigée par MM. Bouchard, père et fils, de Besançon. — Chez l'Éditeur, rue Taitbout, 11, à Paris.

ment égales après plusieurs années à ce qu'elles étaient au moment de la conservation; c'est-à-dire que des petits pois, des fraises, des framboises, des perdreux, etc., préparés et conservés par le procédé Appert, garderont, après deux, trois, quatre ans et plus, toutes leurs qualités propres.

La supériorité de ce dernier moyen sur tous les autres est si réelle, qu'il peut, à bon droit, être placé en tête des découvertes utiles de notre siècle.

Les anciens procédés de conservation se proposent, avons nous dit, de soustraire aux substances une partie de leurs éléments liquides. Suivant les moyens employés pour arriver à ce résultat, les corps conservés se divisent en corps conservés et en corps conservés par l'intermédiaire d'autres corps.

Les premiers sont ceux qui contiennent peu d'eau combinée à des principes sucrés et aromatiques, ceux auxquels, à l'aide de la dessiccation, on enlève l'eau qui devait amener la décomposition; ceux enfin qu'on soustrait à l'action de l'air atmosphérique.

Les seconds sont ceux auxquels on enlève l'humidité surabondante à l'aide du sucre, de l'alcool, des acides, des sels, etc. — Parmi les corps conservés sans intermédiaire, il en est qui, par la nature même et la dose de leurs éléments, peuvent arriver à une certaine durée sans aucune espèce de préparation. Telles sont les racines, les tiges, les écorces, les feuilles dont le tissu est compacte, résineux ou sucré. Les fruits des ombellifères, les amygdées, les amandes et les autres semences émulsi ves sont aussi dans ce cas; il suffit de les tenir enfermés dans des boîtes en bois garnies de papier blanc, loin du contact de l'air et de l'humidité.

Les racines, les tiges, les feuilles, les fruits, etc., qui contiennent une certaine quantité d'eau, ne peuvent être conservés que privés de cet excès d'humidité. Pour cela ils doivent être desséchés complètement.

On arrive facilement à ce résultat en coupant par tranches les corps trop volumineux, en les étendant ensuite sur des claies en couches minces, et les plaçant dans un séchoir (espèce de grenier aéré, exposé au midi), ou mieux dans une étuve dont on élève progressivement la température, pour ne pas les exposer à une espèce de cuisson lorsqu'ils sont encore très-aqueux. On renouvelle souvent les couches, et on laisse à l'étuve jusqu'à ce que la dessiccation soit complète.

Nous devons faire remarquer, comme règle générale, que plus la dessiccation sera prompte, plus la conservation sera assurée. Et nous ajouterons que, quel que soit le corps soumis à cette préparation, s'il est bien desséché, et qu'il soit enfermé dans un vase en verre privé d'humidité et fermé très-hermétiquement, il se conservera d'une manière indéfinie. Quelques substances ont besoin, avant d'être desséchées, d'être soumises à une opération préalable, dans le triple but de détruire les vers ou les œufs des vers qu'elles pourraient contenir, de diminuer la dureté de leur texture, et par conséquent de les rendre plus pénétrables à l'eau, lorsqu'on veut leur redonner l'humidité que la dessiccation leur a fait perdre, de les priver enfin de quelques principes acrés et acides qui en rendraient l'usage moins agréable.

Cette opération consiste, pour les légumes et certains fruits, à les plonger dans de l'eau bouillante, à les y laisser séjourner de deux à cinq minutes, suivant la plus ou moins grande facilité qu'ils auront à se laisser pénétrer, à les faire égoutter au sortir de l'eau; et à les étendre en couches minces sur des claies qu'on porte ensuite à l'étuve.

C'est ainsi qu'on prépare des petits pois, des pointes d'asperges, de jeunes haricots appelés bagoclets, des feuilles de chicorée, de laitue, etc., qu'on enferme ensuite dans des flacons préalablement séchés et bouchés avec le plus grand soin. M. Pellelet-Duclou, l'un des pharmaciens les plus distingués de Paris, a conservé de la sorte, pendant plusieurs années, des haricots qui se sont trouvés, à l'ouverture des vases, aussi agréables au goût qu'ils avaient été récoltés le jour même.

Lorsqu'on veut se servir de ces conserves, il suffit de les extraire du flacon dans lequel elles sont enfermées, de les mettre dans un vase approprié, et de verser par-dessus une certaine quantité d'eau à 60°. On laisse séjourner de dix à quinze heures, selon la plus ou moins grande facilité qu'aura la substance, en se laissant pénétrer par l'eau, à reprendre l'état de fraîcheur dans lequel elle était avant la dessiccation; on la sort ensuite de cette eau, on la fait égoutter, et on agit, pour la faire cuire, comme pour la substance fraîche. Il serait bien, pour les petits pois et les légumes sucrés, d'ajouter à l'eau tiède une petite quantité de sucre.

Les plantes médicinales doivent être desséchées sans opération préalable; on pourrait, en les plongeant dans l'eau bouillante, les exposer à perdre une partie de leur principe extractif. M. Duclou nous a montré des plantes ainsi desséchées, qui, plongées ensuite dans l'eau pendant assez long-temps, sont redevenues tellement vertes et fraîches qu'on ne les distinguait pas de celles qui sortaient d'être cueillies.

Quant aux substances conservées à l'aide du sucre, du sel, de l'alcool, du vinaigre, etc., les procédés de préparation varient suivant la nature de la substance, la but qu'on se propose et l'espèce qu'on emploie.

À l'aide du sucre on conserve tout ou partie de certaines substances. C'est ainsi, par exemple, qu'on prépare de la compote de prunes, des prunes au candi, etc.; qu'on fait des marmelades d'abricots, de la pâte d'abricots, des abricots candis; on donne à ces diverses préparations le nom de confitures. Les règles générales à suivre pour la préparation des différentes espèces de confitures consistent :

1° A choisir les fruits avant leur maturité, s'ils doivent être conservés entiers, et à les prendre bien mûrs si l'on se propose seulement d'en conserver le suc ou le parenchyme sucré;

2° A les blanchir, c'est-à-dire à verser sur ces fruits entiers ou coupés par tranches, suivant leur volume et leur consistance, de l'eau presque bouillante qu'on laisse séjourner une heure ou deux, après lesquelles on met ces fruits à égoutter. Cette préparation a pour but de priver les fruits des acides tartriques ou maliques qui rendraient les confitures moins agréables;

3° A n'employer ni trop ni trop peu de sucre, afin d'éviter, d'une part, que les confitures ne cristallisent, et d'une autre part, qu'elles ne s'altèrent par la fermentation;

4° Enfin, à les faire cuire d'une manière convenable.

(La suite au prochain N°)

ANNONCES. DICTIONNAIRE CLASSIQUE FRANÇAIS-ANGLAIS ET ANGLAIS-FRANÇAIS Par J. STONE, Professeur.

DE NOUVEAU C'EST AINSI LES MEILLEURS DICTIONNAIRES FRANÇAIS EN FRANCE, EN ANGLETERRE ET EN AMÉRIQUE.

Augmenté d'une grande quantité de mots puisés dans les langues étrangères et qui ne se trouvent pas dans ces dictionnaires, avec leurs acceptions au propre et au figuré; — de prononciation des mots anglais figurés pour les Français et des mots français figurés pour les Anglais; — de la science, des arts et métiers; — et des principaux termes historiques, mythologiques et de géographie.

Par SHURSOLE ET THIEBAUT, Professeurs d'Anglais. Deuxième édition, corrigée.

Un vol. in-8° de 680 pages. Prix, rel. 8 fr.

CONCORDANTIE BIBLIORUM SACRORUM VULGATE SORTONIS, EMENDATE, MULTOQUE PRIORIBUS AUCTORIBUS, EMENDANTE.

Accuratissime denuo colligite et cum omnibus Bibliorum textibus conferente

F. P. DUTRIPON, Professore, theologiae perito.

Opus dicatum D. D. DE QUELEN, Archiepiscopo Parisiensi.

C'est cet important ouvrage que nous reproduisons avec les améliorations suivantes: 1° Tous les textes commencent par une lettre capitale. — 2° Chaque texte est renfermé dans une section au lieu d'être compris. — 3° Toute citation offre par conséquent une quantité toujours presque double de ce qu'elle est dans les autres Traductions. — 4° L'ordre alphabétique a été régularisé pour toutes les lettres, principalement pour les i et les j, les u et les v. — 5° Tous les noms de personnes et de localités. — 6° Tous les noms nouveaux qui ne se trouvent dans aucune des éditions précédentes. — 7° La liste des noms hébreux, chaldéens, syriaques et grecs, répandus dans la Bible, avec leur signification latine et française. — 8° Deux tables chronologiques divisées par âge depuis la création jusqu'à l'exil d'Hérode. — 9° La série des princes et des rois iduméens. — 10 Celle des rois d'Israël depuis la prise de Jéricho jusqu'au sacre de Saül. — 11 Celle des rois d'Israël depuis Ithobeth et Jéroboam jusqu'à Ose. — 12 Celle de l'Égypte depuis le déluge jusqu'à Calpès. — 13 La table de chaque famille des Patriarches. — 14 Le calendrier des Hébreux et sa concordance avec le nôtre, leurs fêtes, leurs néoménies, leurs sacrifices, etc. — 15 Une notice sur chaque livre de la Bible, indiquant sa date, l'espace de temps qu'il recouvre, le nom de l'auteur certain ou présumé qu'il a écrit, et une courte analyse des faits principaux. — 16 Le tableau historique des bénédictions de Moïse aux tribus d'Israël. — 17 Un tableau formant l'Index Testamenti citatorum et Veteri. — L'ouvrage, qui se compose de 4 volumes in-4, sur papier grand raisin satiné, avec couverture imprimée. Prix, broché: 30 fr.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA Du 4 février au 10 mars 1843.

ARRIVÉES.

Livourne. brick goëlette Espère en Dieu, c. Sisco, matériaux. Ajaccio. b. à vapeur Télégraphe, c. Bertocci, pat. Porto-Maurice, bœuf, c. Ricci, bois de constr. Gênes. bœuf Jésus-Marie, c. Baussa, divers. Livourne. b. à vapeur Pozzodibogo, c. Valzi, div. Toulon. b. à vapeur Var, c. Valzi, dépêches.

DÉPARTS.

Toulon. b. à vapeur Var, c. Valzi, dépêches. Livourne. b. à vapeur Sebastiani, c. Lots, divers.

Le Gérant: N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS A L'OFFICE-CORRESPONDANCE D'AUGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



L'Insulaire Français, JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL. Feuille d'Annonces Légales.

PRIX D'ABONNEMENT POUR LA CORSE. Pour un an 16 fr. Pour six mois 8 Pour trois mois 4 Pour le Continent 20 Pour l'Étranger 24 PRIX D'INSERTION. Diverses 40 cent. Judiciaires 35

Bastia.

En présentant à la Chambre des Députés le projet de loi relatif aux forêts communales, M. le ministre des finances a fait connaître dans son exposé des motifs la pensée du Gouvernement, qui consiste à réprimer, à l'aide d'une active surveillance, les abus du pacage, à protéger et activer le repeuplement du sol, en vue d'améliorer le régime des eaux et de défendre nos vallées si souvent menacées contre les éboulements et les inondations. Le Journal des Débats fait remarquer tout ce qu'il y a d'utile dans cette pensée qui mérite les plus vifs encouragements, etc. : il ajoute les réflexions suivantes: « Dans une assez grande étendue de nos départements montagneux, il n'y a de culture possible que celle des bois, d'autre part à tirer du sol que de le restituer aux forêts. Le rétablissement des forêts, dont les cimes et les pentes rapides étaient autrefois abritées, mérite toute la sollicitude de l'administration et des Chambres. Peu d'entreprises donneraient à si longue des résultats comparables. Un capital immense se trouverait ajouté avant un demi-siècle aux ressources de l'Etat, à l'avoir des communes et des établissements publics. Les forêts de l'Etat rendent aujourd'hui 35 millions; ce revenu serait doublé peut-être. Un demi-siècle, c'est un long pour un individu; mais pour une nation un demi-siècle est bientôt passé, trop tôt pour les peuples qui utilisent mal leur temps. Une bonne surveillance suffirait souvent à produire la régénération spontanée des forêts. L'expérience en a été faite dans nos régions montagneuses, particulièrement dans nos départements des Alpes. Ceux qui ont parcouru nos Pyrénées ont vu maintes fois des bois séculaires qui en assaient l'ornement et la richesse; ceux qui ont visité les Cévennes, où le roc est à nu, là où la tradition rapporte que des arbres magnifiques élevaient jadis; ceux qui ont été témoins, dans le département du Var, des Basses et Hautes-Alpes, des dévastations affreuses causées tous les ans par les torrents depuis qu'on a ravi aux montagnes ces forêts tutélaires, dont la présence modérât la fonte des neiges et l'écoulement des eaux; ceux qui s'effraieraient du changement intervenu survenu dans le régime de nos rivières depuis 1789; tous ceux enfin qui souhaitent de commencer l'œuvre du repeuplement, considèrent le projet de loi que nous examinons ici, quelque modeste qu'en soit l'apparence, quelque simple qu'en soit la teneur, comme ayant une

véritable importance. Ce sera un pas de fait vers le but qu'ils veulent atteindre, un pas timide peut-être, mais en toute chose, on le sait, le premier pas est le plus difficile. Au sujet du projet de loi sur les monnaies, le même journal remarque que la partie essentielle et permanente de la loi est relative à la fabrication de nos espèces d'or et d'argent. Ce grave sujet a été l'objet de longues et sérieuses études. Les hommes les plus éminents de la science et les fonctionnaires les plus expérimentés lui ont consacré, pendant plusieurs années consécutives, la puissance de leur esprit d'investigation. Ce n'est donc qu'après le plus mûr examen qu'a été adoptée la résolution administrative qu'il s'agit maintenant de consacrer par une loi. Il faut le dire, la monnaie française est actuellement la plus mal frappée de l'Europe. Ce n'est pas seulement comme objet d'art qu'elle est inférieure à ce qui sort des presses monétaires de l'Angleterre et même de l'Allemagne, et qu'elle fait peu d'honneur au nom français; sous le rapport même de la précision elle laisse à désirer. Cette branche importante de l'administration nationale est devenue une industrie au rabais, et elle s'en ressent à un degré fâcheux. Le projet de loi la fait rentrer dans les attributions directes et immédiates du gouvernement. L'intermédiaire des directeurs, qui sont, comme on sait, des entrepreneurs, sera supprimé. L'Etat fabriquera ses monnaies lui-même, dans les ateliers à lui, par les mains de ses propres agents, à l'aide des mécanismes perfectionnés dont se sert la monnaie anglaise, et dont l'emploi était assez difficile jusqu'à ce jour à cause du morcellement de la fabrication. C'est ainsi que les choses se passent en Angleterre, où pourtant les attributions du Gouvernement sont réduites à leur plus simple expression. De même qu'en Angleterre, il n'y aura en France qu'un hôtel des Monnaies, celui de Paris; des suppressions successives nous avaient rapprochés de ce terme définitif. Les bons appareils introduits récemment dans cette fabrication à Londres et à Munich permettraient de fabriquer annuellement, dans le seul hôtel de Paris, une valeur de cent millions en pièces d'argent, et c'est plus qu'il n'en faut à la France, et c'est un avantage digne d'être pris en considération; car nous en avons déjà une quantité surabondante, eu égard au besoin du service des échanges. Cette réorganisation monétaire calculée au plus haut paraît ne devoir exiger que 2 millions à 25,000 fr. une fois payés, et elle se résoudrait finalement en un bénéfice pour l'Etat, car les frais annuels de fa-

brication pour 100 millions en espèces d'argent seraient de 300,000 fr. au lieu d'un million, sans compter une réduction de 100,000 fr. ou même de 150,000 fr. sur les frais généraux, qui résulteraient de la suppression des six hôtels des monnaies provisoirement maintenus dans les départements. Récentement un fait est survenu qui réclame d'urgence la mise en pratique de mesures nouvelles pour la fabrication des monnaies. On sait comment l'industrie s'emparant de la pile électrique de Volta, a créé un art nouveau, celui de la galvano-plastique, un art nouveau qui peut recouvrir un métal quelconque d'un autre métal, et fidèlement reproduire les formes les plus délicates. On peut prévoir que des malheureux, en exploitant cette découverte, parviendraient à en tirer parti pour faire de la fausse monnaie. Il devient donc nécessaire d'introduire sans plus de retard dans la fabrication monétaire les modifications recommandées par le ministre. La galvano-plastique ne saurait imiter des pièces ainsi obtenues, à cause de l'extrême précision qu'aurait alors leurs poids ainsi que le montre l'expérience de l'Angleterre, et à cause du degré d'érouissage, et par conséquent de sonorité et de densité qu'elles acquerraient par la substitution d'une machine à vapeur de trente chevaux à la force de quatre hommes qui chez nous, aujourd'hui, mettent le balancier en mouvement. Voici les dispositions principales du projet de loi sur les monnaies, présenté à la chambre des députés par M. le ministre des finances: Seront retirées de la circulation et démonétisées les monnaies portant les dénominations, savoir: les pièces de quinze et de trente sous, les pièces de six liards, les pièces de dix centimes à la lettre N. les pièces de un et de deux liards, les pièces de un et de cinq centimes, et en décime: Les monnaies de cuivre et de métal de cloche seront remplacées par une monnaie de bronze, composée de cuivre et d'alliage. Il sera frappé des pièces de 1, de 2, de 5 et de 10 centimes. La monnaie de bronze portera d'un côté l'effigie du Roi, avec la légende: Louis-Philippe 1er Roi des Français; et au revers l'indication de la valeur de la pièce et de l'année de la fabrication. L'émission de la nouvelle monnaie de bronze ne pourra pas dépasser la valeur nominale de la monnaie de cuivre et de métal démonétisée. Les pièces de un et de demi-franc et de un quart de franc, qui seront frappées à l'avenir, porteront

au revers les mots : cinquante centimes, vingt-cinq centimes, au lieu de ceux-ci : un demi-franc, un quart de franc.

Il n'y aura pour tout le royaume et les possessions françaises qu'un seul établissement destiné à la fabrication des monnaies; il sera fixé à Paris.

Par ordonnance insérée au Moniteur, les droits attribués par l'article 16 de l'ordonnance royale du 7 août 1822, aux présidents semainiers, les administrations sanitaires pour la reconnaissance des navires, leur admission à libre entrée, la délivrance et le visa des bulletins de santé, sont conférés exceptionnellement à un agent sanitaire qui sera placé, sous la direction de l'intendance sanitaire d'Ajaccio, à Solenzara, commune de Sari, canton de Portovecchio.

Aucun bâtiment, arrivant en état de patente suspecte ou brute, ne sera reçu dans le port de Solenzara, mais il sera renvoyé, sans aucun retard, dans un port à lazaret.

AVIS.

Par arrêté de M. le Recteur de l'académie de la Corse, en date du 10 mars 1843, la troisième session de la Commission des lettres établie à Ajaccio aura lieu du premier lundi qui suivra les vacances de Pâques (24 avril) au lundi suivant.

Les candidats doivent se faire inscrire au secrétariat de l'académie, avant le 27 mars courant, et transmettre, pour cette époque, leurs certificats d'études et l'extrait de leurs actes de naissance. Le 28 mars, le registre d'inscription sera définitivement arrêté.

Voici quelle est la répartition, sous le rapport de l'instruction, des 1843 jeunes gens appelés à concourir au tirage de la classe de 1840, dans le département de la Corse.

Table with 2 columns: Category and Number. Sachant lire... 13; Sachant lire et écrire... 1131; Ne sachant ni lire ni écrire... 693; Dont on n'a pu vérifier l'instruction... 6.

Le nombre des engagements volontaires contractés en 1841, s'est élevé à 138.

Par ordonnances royales des 7, 11 et 19 février 1843, M. Calatoggio, Paul-Mathieu, chirurgien aide-major commissionné au 74^e de ligne, a été breveté dans ce grade.

M. Doris, Narcise, capitaine adjudant-major au 21^e léger, a été promu au grade de chef de bataillon au 9^e de même arme.

Raffini, Jacques, sous-lieutenant au 15^e léger, a été promu au grade de lieutenant au même corps.

M. Sandoz, Henry-Victor, sous-lieutenant au 10^e léger, a été promu au grade de lieutenant au même corps.

M. Barberi, Joseph-Nicolas, adjudant sous-officier au 49^e de ligne, a été promu au grade de sous-lieutenant au même corps.

M. Mariani, Joseph-Louis-Thomas-Maurice-Jérôme, lieutenant au corps royal d'état-major, a été promu au grade de capitaine au même corps.

Par décision de M. le sous-secrétaire d'état des travaux publics MM. Bonavis, Court et Pioche, conducteurs des ponts-et-chaussées ont été élevés, le premier à la première et les deux autres à la deuxième classe de leur grade.

Chambre des Députés

Séance du 11 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DE SALVANDY.

M. Baumes dépose une pétition des notaires de l'arrondissement de Tonnerre, relative à la loi

des patentes. Renvoyé à la commission chargée d'examiner cette loi.

M. Monier de la Sizeranne dépose le rapport sur le projet relatif au chemin de fer de Bordeaux à la Teste.

M. Roussin, ministre de la marine propose d'accorder à la Guadeloupe une subvention extraordinaire de 2,500,000 fr.

La Chambre donne acte de la présentation du projet.

M. Lacrosse dépose une pétition des Instituteurs de l'arrondissement de Brest, au nombre de cinquante, ayant pour objet l'amélioration de leur traitement fixe et leur assimilation aux fonctionnaires civils pour la concession des pensions de retraites.

M. de Gasparin : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de M. le président une pétition du consistoire de Marennes, qui réclame le maintien du principe de la liberté religieuse garantie par l'article 4 de la Charte et compris par quelques actes judiciaires. (Sensation).

Nouvelles Diverses.

DESASTRES DE LA GUADELOUPE.

Nous lisons dans une lettre de Pointe-à-Pitre, 14 février. Le canon ne cesse pas de se faire entendre, depuis six jours, on abat les pans de mur restés debout et fumans sans qu'on puisse les éteindre. Nos pompes à feu sont ensevelies sous les débris et on n'a pas encore pu les dégager. On ne compte plus les morts, et leurs traits sont tellement défigurés, qu'on ne cherche plus à les reconnaître. On a établi des gabarres de service pour le transport des cadavres. Une énorme fosse a été ouverte au nord de la pointe, au Morne à Savon; c'est là qu'on jette pêle-mêle tous les débris humains. — Nous craignons que la peste ne vienne mêler ses horreurs à ces épouvantables désastres; la ville et la campagne sont couvertes de cadavres et de bestiaux morts. — Des malfaiteurs, des nègres marrons, veulent aussi profiter du désordre pour propager l'incendie et le pillage. On en a passé 12 par les armes. — Dans notre campagne si verte, si belle la veille, on ne rencontre plus que désolation; tout ce qui était maçonnerie a été abattu et entièrement rasé. Une telle horreur ne peut se décrire. On meurt de faim, on s'arrache violemment une simple racine, une patate, on vient enlever sur les habitations les bestiaux qui ont survécu. — Tous les fours sont écroulés, les magasins de farines et de réserves sont sous terre ou brûlés! Nous sommes en présence d'une famine affreuse. — Le quartier du Moule, qui était riche et fort élégant, a été ruiné en entier. La ville le Moule a subi le même sort que la Pointe-à-Pitre, un pensionnat de jeunes demoiselles s'est écroulé, en broyant 23 pauvres filles et leurs maîtresses. Les habitations Cluny à M. de Berard, des Tamarins à M. de Goudrecourt, Richemond, etc. ont essuyé des pertes énormes. Cet événement nous a surpris en pleine récolte, au moment du chargement des sucres. — Une prochaine lettre vous donnera des détails sur les personnes qui ont péri. On se cherche partout. — Le tremblement a été annoncé par des vapeurs qui couvraient l'horizon dès la veille, et, au moment de la catastrophe, l'île entière a été couverte de poussière qui, en se dégageant a montré partout des flammes. — La garnison a été miraculeusement sauvée. Que des désastres sans son courage à nous protéger! Le tribunal, les archives, l'hôtel de la marine, tout est en ruines. On a vu des jets de feu sortir de la mer, le long des côtes... Le volcan, la souffrière

fume toujours. — Trois choses seulement demeurent les ruines de cette métropole, dit une autre lettre de la Pointe-à-Pitre. La façade de l'église écroulée est la debout avec son cadran qui marque 10 heures 35 minutes, heure à laquelle s'est accomplie la ruine d'une ville, l'ancantissement d'une population.

L'île de la Guadeloupe, nommée par les naturels Karukera, fut découverte, le 4 novembre 1493, par Colomb, qui la nomma Guadeloupe par la ressemblance qu'il trouva dans la coupe de ses montagnes avec celles du même nom, situées dans l'Estramadure d'Espagne. La colonie de la Guadeloupe comprend la Guadeloupe proprement dite, la Grande-Terre, les îles de Marie-Galante, des Saintes, de la Désirade et les deux tiers de celle de St-Martin, occupée au Sud par les Hollandais. La Guadeloupe, une des plus considérables et des plus florissantes îles du Vent, de forme très-irrégulière, et à laquelle on donne environ 80 lieues de tour, est séparée en deux îles par un petit bras de mer ou canal appelé Rivière-Salée, qui communique des deux côtés avec la mer. — La partie de l'Ouest s'appelle Guadeloupe, celle de l'Est prend le nom de Grand-Terre. La Rivière-Salée n'a que 6 kilomètres de long sur une largeur qui varie de 15 à 40 toises; elle n'est navigable que pour les bateaux, parce que les hauts-fonds de ses deux embouchures ne répondent pas à la profondeur de son canal. L'île de la Guadeloupe est divisée en 25 quartiers; on y compte 2 villes, 6 bourgs et plusieurs paroisses. Sa superficie est de 112,015 hectares carrés, dont 72,528 sont en friches, bois et savanes. Sa population est de 109,404 habitants dont 12,802 blancs, 8,064 gens de couleur libres et 87,998 esclaves.

ALGER, le 5 mars.

(Correspondance particulière du TOULONNAIS.)

Le bâtiment à vapeur le Phare, commandé par M. Fourichon, lieutenant de vaisseau, était sur le point de quitter notre rade, lorsqu'il a été retenu par M. le gouverneur-général, arrivé de Blidah, afin de faire parvenir au gouvernement le bulletin d'une razzia qu'il vient de faire sur la tribu des Beni-Menasser. La colonne du général de Bar, qui se trouvait à Cherchell, l'avait rejoint.

MM. le directeur des finances et celui de l'intérieur ont été appelés à Blidah par le gouverneur; leur conférence a été au sujet des octrois qui ont été établis à Blidah et qui empêchent les Arabes de venir aux marchés.

Notre gouverneur prépare en ce moment un plan de campagne pour six mois; il veut aller dans le désert, et comme il sait fort bien qu'il n'y a aucune ressource et qu'on ne peut y trouver pas même de l'eau, il en fera transporter la quantité nécessaire pour tout le corps d'expédition.

Ce sera une expédition maestre.

(Autre lettre, même date.)

M. le duc d'Anmale est sorti dernièrement de Medeah avec la colonne mobile sous ses ordres et s'est dirigé vers l'est; cette expédition durera une vingtaine de jours. Le bataillon de tirailleurs indigènes de notre province, qui était cantonné la Maison-Carrée, s'est porté à la rencontre du jeune prince pour renforcer sa colonne, ainsi que la cavalerie du Magzen.

Après avoir parcouru des contrées éloignées dont les populations avaient pris part à la dernière révolte, et soumis tout le pays, non sans faire éprouver à l'ennemi des pertes considérables, M. le général de Bar est retourné à Cherchell avec la colonne mobile dont il a le commandement. Ces troupes ont pris quelques jours de repos et sont reparties ensuite pour l'intérieur; elles marchent assurément, contre les Beni-Menad, qui refusent encore de reconnaître l'autorité de la France.

annonce que M. le gouverneur-général a dû quitter Blidah pour aller rejoindre le maréchal-de-camp de Bar.

La petite colonne aux ordres du colonel Picoulescu qui a porté le fer et le feu dans l'Agalick insurgé des Beni-Menasser, dont les populations ont enfin reconnu l'autorité du nouveau chef nommé par la France. El-Ghobrini va travailler maintenant à la route conduisant de Blidah à Milanah, que l'on compte pouvoir livrer à la circulation dans deux mois.

L'empereur de Maroc a accordé une satisfaction complète au cabinet de Washington. Le gouverneur de Tanger a été destitué et le pavillon américain salué par le canon marocain lorsqu'il a été arboré de nouveau sur la maison consulaire.

Le gouverneur d'Haïti a accordé les satisfactions réclamées par le pavillon espagnol à l'occasion de l'arrestation de deux goélettes. Le 6 janvier, les salus reciproques ont été échangés en signe de réconciliation.

BELGIQUE. — La chambre belge a décidé, le 8 mars, à la majorité de 45 voix contre 39, que les droits seraient de 45 fr. sur le sucre exotique et de 20 fr. sur le sucre indigène.

Le schooner Balins, arrivé samedi dernier, de Saint-Domingue à Falmouth, a apporté la nouvelle d'un grand incendie qui a éclaté à Port-au-Prince, le 9 janvier, dans la partie la plus riche de la ville. Le feu a détruit près de 400 maisons, consistant principalement en boutiques et magasins, et qui contenaient une quantité considérable de marchandises. Le dommage est estimé à environ 50 millions de francs. Beaucoup de familles sont entièrement ruinées. Les affaires sont suspendues. Il paraît que le feu s'était d'abord déclaré dans le laboratoire d'un chimiste, et qu'il s'est propagé par le souffle du vent.

SERVIE. — La Gazette de Bade, du 14 février, annonce que, par un firman du sultan, le prince Michel est rétabli sur le trône de Servie. La Gazette d'Agram fait remarquer que ni la Gazette de Belgrade du 15 février, ni les correspondances directes de Servie ne font mention de ce bruit.

AMÉRIQUE. — Les dernières nouvelles reçues de New-York annoncent que le gouvernement prépare un armement maritime, destiné à démander à l'empereur de Maroc satisfaction des insultes commises à l'égard du consul américain, M. Kerr, à Tanger. Le cabinet de Washington a désapprouvé la tiédeur montrée par le commodore Margan dans cette affaire. Si les réparations demandées ne sont pas accordées, Mogsador et Tanger seront mis immédiatement en état de blocus, en attendant mieux.

MONTEVIDEO. — Des lettres reçues par l'Espectador annoncent que l'armée de Rosas a été taillée en pièces le 11 décembre par les troupes de Montevideo, commandées par Rivera. Les correspondances du Standard annoncent, au contraire, que l'armée de Rivera a été détruite par celle de Rosas, que le gouvernement de Montevideo vient de décréter une levée en masse pour la défense de la capitale, et de confier le commandement de cette armée à Don Maria Paz.

— On lit dans la Gazette des Tribunaux :

« Depuis quelque temps, on lisait dans les annonces de certains journaux des avis ainsi conçus : « On demande un régisseur avec 6000 fr., un ré gisseur avec 4000 fr., un caissier avec 3500 fr., un teneur de livres avec 3000 fr., un employé aux écritures avec 2000 fr. d'appointements; le tout sans cautionnement. S'adresser, à M. Théodore, rue Saint-Honoré, entrepreneur pa-

tenté pour la publicité, autorisé par la ville de Paris. » D'autres avis annonçaient également que des places de commissionnaires-entreponeurs étaient offertes dans toutes les villes de France, avec les appointements de 3500 fr. aux personnes de l'un ou de l'autre sexe qui voudraient s'adresser au même sieur Théodore, rue Saint-Honoré.

« De tous les points de la capitale et des départements, les solliciteurs d'emplois se présentaient dans les bureaux du sieur Théodore Legros ou lui adressaient par écrit leurs demandes. Au lieu de ce nombre considérable d'appelés, y eut-il quelques élus, c'est ce que l'instruction dirigée contre Théodore Legros ne nous a pas bien appris; mais, ce qu'il y a de certain, c'est que plusieurs plaintes en escroquerie furent portées contre lui, et qu'il venait y répondre le 22 février devant la huitième chambre.

« La tactique du prévenu pour soustraire des personnes qui s'adressaient à lui un droit de commission de 15 francs était toujours à peu près la même.

« Sédait par ces annonces si avantageuses, un individu mettait-il par écrit ses talents à la disposition du donneur de bonnes places, Théodore Legros lui écrivait poste par poste que la place annoncée était à sa disposition, qu'il n'y avait presque plus qu'à y entrer; mais que la première formalité à remplir était d'envoyer à l'administration la somme de 15 fr. La redevance une fois perçue, Théodore, en accusant réception, répondait au solliciteur qu'il ne devait pas se dé ranger, qu'il serait averti aussitôt qu'il devrait se rendre à destination, et que ce moment n'était pas éloigné, puis, par post-scriptum, il ajoutait :

« J'apprends à l'instant même que M. Delavau, gérant de l'entreprise générale de la publicité, chez lequel est vacant l'emploi pour lequel je vous ai désigné, a pris des informations que vous lui convenez; je vous engage donc à vous adresser directement à lui. »

« En définitive, les lettres adressées soit à ce dernier, soit à d'autres compères également indiqués, restaient sans réponse, ou étaient suivies de fins de non recevoir.

« Le tribunal a déclaré constants les faits d'escroquerie, et condamné Théodore Legros à quinze mois d'emprisonnement et 100 fr. d'amende.

LE CONSERVATEUR.

Alimentation. — Conservation des aliments. — des vins.

PROCÉDE APPERT.

(Suite et fin.)

Le Conservateur donne plusieurs centaines de recettes relatives à ce mode de préparation; elles sont toutes des produits agréables pour le dessert, mais au point de vue de l'hygiène elles offrent des tentations auxquelles il convient de ne pas trop céder : les fruits enveloppés de sucre dont la pulpe maculée-sucrée est combinée à cet agent de conservation empâtent et paralysent les forces digestives; ils sont pour les enfants surtout, auxquels on les prodigue sans raison, une cause d'indisposition et de maladie. Si la substance conservée par le sucre possède quelques propriétés toniques, excitantes (l'écorce du citron, celle de l'orange, la tige d'angélique); l'estomac en est moins fatigué. — Pourtant, il faut le dire, aucun de ces produits n'est comparable aux conserves d'Appert.

La conservation par l'huile, le sel ou le vinaigre, qui ne convient qu'à un petit nombre de légumes, ne nous offre rien de particulier à signaler ici. Les viandes auxquelles ces derniers agents

sont appliqués n'en obtiennent qu'une conservation momentanée.

Les recherches de M. Gannal sur la conservation des viandes crues et en grand volume, ainsi que les résultats qu'il a obtenus, sont consignés dans le Conservateur. Les dernières expériences faites à Nantes, à Brest et dans d'autres ports de mer, permettent d'espérer que les travaux de ce chimiste si justement célèbre mettront le gouvernement à même d'améliorer graduellement le régime alimentaire des équipages, en même temps qu'ils fouriront aux particuliers le moyen de renoncer aux salaisons toujours plus ou moins insalubres.

Le procédé Appert est l'application d'un principe aussi simple que fécond à toutes les substances végétales et animales. Ce principe, à peu près inconnu, ou du moins très-imparfaitement apprécié avant M. Appert, établit que lorsqu'une substance animale ou végétale est renfermée dans un vase hermétiquement clos et soumise à une température de plus de 100°, elle décompose l'air atmosphérique contenu dans le vase, absorbe l'oxygène, et devient, par cette absorption, complètement et indéfiniment imputrescible.

Il est à un tel point général qu'il permet de transporter dans la cave tout ce que produit le jardin. « Après plusieurs années, dit M. Appert, vous trouverez les végétaux conservés aussi bons, aussi sains, que lorsqu'ils viennent d'être cueillis. Il s'applique non-seulement aux substances végétales, mais encore à toutes les substances animales, c'est-à-dire aux viandes de boucherie, aux bouillons, aux consommés, à la volaille, au gibier, aux poissons, au lait, au petit lait, aux œufs, etc. » Ce même procédé conserve les plantes médicinales et leurs sucres dans leur fraîcheur et leurs qualités primitives. Ses bienfaits se font surtout sentir dans le régime alimentaire des marins, dont les légumes secs et les salaisons étaient jusqu'ici la base.

Les premiers essais publics de M. Appert datent de 1804; c'est à Brest qu'ils furent faits par ordre du Gouvernement. En 1810, sous le ministère du comte Montalivet, le gouvernement lui accorda 12,000 francs à titre d'encouragement, et, en 1816, 1822, 1827, la Société d'encouragement pour l'industrie nationale lui donna des prix et des médailles d'or. Aujourd'hui, les conserves alimentaires de ce savant économiste sont généralement connues et appréciées et sont devenues de première nécessité à bord des navires marchands, pour la nourriture des passagers. M. Appert a d'ailleurs mis le public dans la confidence de tous les fruits de sa longue expérience. Cependant, il faut le répéter comme il le faisait lui-même, l'adresse, le savoir et des soins assidus de manipulation entrent pour beaucoup dans la réussite parfaite de la conservation des substances alimentaires. Aussi, lorsqu'il remettait à son neveu la direction de son établissement de Paris, avait-il surtout en vue d'assurer l'avenir de sa découverte. Les constants efforts de M. Prieur-Appert l'ont maintenue au premier rang des arts utiles, et, sur plusieurs points, l'ont notablement perfectionnée.

C'est un milieu même de la préparation, au sein de l'établissement, que nous avons enregistré les faits nouveaux. Là, le commerce offre au consommateur, en viande, le bœuf, le veau, le mouton, les perdrix, la volaille etc.; en poisson, le saumon, la carpe, le maquereau, et surtout les sardines à l'huile que l'on tire de Nantes et de la Rochelle; en coquillages, les homards et les écrevisses; en légumes, les petits pois dont un plat, acheté autrefois à des prix exorbitants, ne devait

être servi, le vendredi-saint, que sur la table du roi, et que l'on peut aujourd'hui, pour cinq francs, se procurer en toute saison et en quantité suffisante pour douze personnes. La consommation en est telle depuis quelques années, que les petits pois seuls entrent au moins pour moitié dans le commerce des conserves, et que les laboratoires de Nantes, du Mans, de Moulins et de Paris ont peine à satisfaire à toutes les demandes. — Les asperges, les truffes en boîtes et en bouteilles, dont le commerce est considérable; les artichauts, les haricots verts et blancs, les jeunes carottes, la chicorée blanche, etc.; et en fruits, les pêches, les abricots, les prunes, les poires, les pommes, les groseilles, les cerises, les fraises et les framboises, les amandes en coque verte, les noix vertes pour cerneaux, etc., sans altération de goût ni d'odeur.

M. Prieur-Appert peut, on le voit, nous fournir à Paris un diner complet et recherché, qui sera mangé à Constantinople, à Saint-Petersbourg, à Pondichéry, aussi bon, aussi frais que s'il venait d'être préparé. A l'exemple du grand établissement qu'il dirige, d'autres établissements se sont formés à Nantes, au Mans et à Bordeaux, depuis quelques années. A Londres, il y a quelques établissements, d'après le système Appert, qui fournissent toute la marine royale et marchande, et l'armée anglaise fait des envois considérables aux Indes occidentales, où elle trouve qu'il est moins dispendieux d'approvisionner les hôpitaux avec des viandes venues d'Angleterre que d'en acheter sur les lieux. En 1814 et 1815, un grand approvisionnement de conserves fut expédié à la flotte de l'amiral Cochrane, sur les côtes de l'Amérique. Le capitaine russe Kotzebue, qui s'en est servi dans son voyage autour du monde, en fait le plus grand éloge.

En France, cette méthode est loin d'avoir reçu le même encouragement du Gouvernement, qui ne fait mettre à bord de ses vaisseaux que tout juste ce qu'il faut pour les malades présumés, comme si la conservation de la santé des équipages ne devait pas être de première nécessité. Nos marins continuent d'être nourris de viande salée; ce qui occasionne à bord de fréquentes maladies, et entre autres le fatal scorbut. Cependant, si les fournitures se faisaient par soumission, d'après la méthode d'Appert, la nourriture des équipages n'en serait pas plus dispendieuse; on pourrait même dire qu'elle serait plus économique, du moins il n'y aurait point de perte, car le capitaine anglais Ross dit, dans la relation de son voyage aux régions arctiques, qu'il a trouvé sur les bords du détroit du Prince-Régent des piles de caisses de conserves alimentaires de Doukin, d'après la méthode d'Appert, qu'avait déposées le capitaine Parno, en 1825, après le naufrage de son vaisseau, la Furie, et que, quoiqu'elles fussent là, depuis quatre ans, exposées aux injures de l'air, tous les objets préparés étaient aussi frais encore qu'au premier jour.

En vue du bien-être général, nous désirons vivement que les capitalistes fixent enfin leur attention sur l'exploitation des procédés Appert, l'une des branches d'industrie qui promet le plus sûrement de doubler leurs capitaux. Nous désirons aussi que tous les ménages possèdent des moyens si simples d'approvisionnement. La première partie du livre de conserves est le livre de tous les ménages, revu, corrigé et perfectionné. La seconde partie, divisée en deux sections, comprend tout ce que nous savions sur la conservation avant l'application des procédés Appert. La première section de cette seconde partie est consacrée à la conservation momentanée des fruits et des légumes dans les fruitiers et dans les caves,

à la conservation de tous les végétaux utiles par la dessiccation, à la conservation des fruits par le sucre, ce qui comprend les confitures sèches, telles que fruits confits, fruits candis, pâtes-conserves; les confitures liquides, telles que gelées, marmelades, compotes, etc.; à la conservation des fruits, des fleurs et des légumes par le vinaigre, par le sel et le vinaigre, par l'eau-de-vie, etc. Une étude complète des différents procédés de conservation appliqués aux viandes et à tous les produits animaux destinés à la nourriture de l'homme, termine cette première section. C'est là que viennent naturellement prendre place les recherches importantes faites par M. Gannal sur la conservation des viandes. La seconde section poursuit l'application des végétaux aux besoins de la vie, et enseigne l'art de fabriquer les liqueurs, les sirops et les parfums.

Une monographie des vins, renfermant tout ce qu'il importe au consommateur de connaître pour leur traitement et leur emploi dans les repas, forme une troisième et dernière partie d'une utilité bien réelle.

journaux du département de la Corse et sera en outre publié et affiché, pendant quatre mois consécutifs dans la commune d'Ajaccio, Bastia et Ville.

Les affiches et les publications seront renouvelées au moins une fois par mois, un jour de dimanche, devant la porte de la maison communale et de l'église paroissiale. A l'expiration du quatrième mois, MM. les maires adresseront à la préfecture de la Corse les certificats constatant l'accomplissement de ces formalités.

Les oppositions qui pourraient être formées contre la demande de M. de la Gironière seront admises, pour faire partie de l'instruction, jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; elles devront être notifiées par acte extrajudiciaire à la préfecture et au demandeur. Fait à Marseille, le 11 octobre 1842.

L'Ingénieur des mines, DIDAY. Vu et approuvé: Grenoble, le 20 octobre 1842. L'ingénieur en chef des mines, officier de la légion d'honneur, GUYMARD. Vu et approuvé: Ajaccio, le 14 novembre 1842. Le préfet du département de la Corse, commandeur de la légion d'honneur, JOURDAN (du Var).

ANNONCES.

PUBLICATION relative à une demande en permission d'établir des hauts fourneaux dans la commune de Ville, arrondissement de Bastia.

Le public est prévenu que, par une pétition régulière, en date du 1^{er} juin 1842 reçue et enregistrée à la préfecture de la Corse le 18 du même mois, sous le n° 9, M. Paul Drouot de la Gironière, domicilié et demeurant à Bastia, au nom et comme l'un des gérants de la société métallurgique de la Corse, sous la raison P. de la Gironière et C^o, société dont le siège est aussi à Bastia, a demandé l'autorisation de construire et de tenir en activité une usine destinée au traitement du minerai de fer et à la production de la fonte.

Cette usine sera établie sur le territoire de la commune de Ville, arrondissement de Bastia, au lieu dit Toga, sur la route départementale de Bastia au Macinaggio. Elle se composera: 1° De deux hauts fourneaux de dix mètres de hauteur destinés à rouler au charbon de bois. 2° D'un atelier d'affinage de la fonte, comprenant quatre feux d'affinerie, un four à reverberer, deux marteaux, un martin et deux trains de laminaires. 3° D'un atelier de moulage de première et deuxième fusion, dans lequel se trouveront un four à reverberer et un cubilot.

Le minerai sera tiré des mines de l'île d'Elbe. Le charbon sera fourni par la voie du commerce et proviendra principalement des forêts appartenant à l'Etat, qui sont situées sur le golfe de Galeria.

Chacun des deux hauts fourneaux aura une soufflerie indépendante mise en mouvement au moyen d'une machine à vapeur de la force de trente chevaux, dont les chaudières seront chauffées par moyen des gaz du Gueulard.

Les divers artifices de l'atelier d'affinage seront également mis en mouvement par une machine à vapeur. Le demandeur s'engage à se conformer aux lois, ordonnances et règlements intervenus et à intervenir sur les usines de ce genre ainsi qu'aux instructions que l'administration croira devoir lui donner dans l'intérêt de la sécurité publique ou particulière.

Conformément à l'article 74 de la loi du 21 avril 1810 le présent avis sera inséré dans un des

CHEZ LES FRÈRES FABIANI.

OUVRAGES NOUVEAUX

DES BIBLIOTHÈQUES

CHARPENTIER ET GOSSELIN

à 3 fr. 50 cent. le vol.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 11 au 17 mars 1843.

ARRIVÉES.

- Livourne. b. à vap. Sebastiani, c. Lota, div. Macinaggio. gond. St-Jean, c. Calvani, vin. Idem. gond. V^o des Carmes, c. Bernardini, v. Idem. gond. Lavasina, c. Franceschi, vin. Idem. gond. St-Clément, c. Damiani, vin. Idem. gond. M^o Letizia, c. Franceschi, vin. Idem. gond. Cœur de Jésus, c. Defendini, v. Centuri. gond. Lavasina, c. Dominici, vin. Marseille. b. goëlette, Assomption c. Oliva, div. Idem. b. goëlette, Antoinette, c. Lota, div. Cette. tartane, Deux Sœurs, c. Stretti, sel. Cagnano. gond. St-Antoine, c. Santelli, vin. Toulon. b. à vap. Var, c. Valzi, dépêches. Propriano, tart. Espère-en-Dieu, c. Benso, blé. St-Pellegrino. b. goël. Phénix, c. Guasco, châtaî.

DÉPARTS.

- Livourne. brick, Migliacciario c. Alessandrini lest. St-Pellegrino. b. goël. Phénix, c. Guasco, lest. Portovecchio. bombarde Jeune-Octavie, c. Boccagnano, diverses. Solenzara. bœuf Conception, c. Belgodere, chaux vive. Prunete. gond. Assomption, c. Guaitella, lest. St-Pellegrino. mistick, S^o V^o. Ferreri, c. Battestini, lest. Portovecchio. b. goëlette, Espère-en-Dieu c. Sisou, lest. Livourne. brick, Elise, c. Leonori, lest. Livourne. b. à vap. Télégraphe, c. Bertocci, pas. Porto-Torre. bœuf, S^o Antoine, c. Ricci, lest.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'Auguste DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

PRIX D'ABONNEMENT

Table with 2 columns: Duration (Pour un an, six mois, trois mois, Pour le Continent, Pour l'Étranger) and Price (46 fr., 8, 4, 30, 24). Includes PRIX D'INSERTION (Diverses 40 cent., Judiciaires 35).

Bastia.

On a lu dans les journaux de la capitale le récit de l'épouvantable catastrophe qui est arrivée dans notre colonie de la Guadeloupe à la suite d'un tremblement de terre: la ville de la Pointe-à-Pitre a été entièrement détruite et sa population a péri presque tout entière sous les ruines. Ceux qui ont échappé à ce terrible désastre sont plongés dans la désolation et la misère. La France généreuse s'est empressée d'aller à leur secours. Des souscriptions ont été ouvertes dans tous les départements, et de tous côtés l'on s'empresse de contribuer, au soulagement des malheureuses victimes de cet évènement funeste. Le département de la Corse, dont les habitants sont sensibles et compatissants, répondra, nous en sommes sûrs, à cet appel fait à la générosité de la mère-patrie par nos compatriotes de la Guadeloupe et s'empressera de concourir à un acte d'humanité et de véritable patriotisme.

Les personnes qui voudront concourir à cette œuvre philanthropique, sont priées de déposer leurs offrandes à Bastia, chez M. le receveur des finances. La liste des souscripteurs sera publiée dans un de nos prochains numéros.

Nous avons remarqué depuis plusieurs jours, lorsque la clarté du crépuscule du soir est presque entièrement dissipée, une longue traînée de lumière qui s'étend du couchant d'hiver au méridien, en passant au dessous de la belle constellation d'Orion, et qui, d'après toutes les apparences, doit être la queue d'une comète qui se trouve aux environs du périhélie, et dont le noyau est assez rapproché du soleil pour être caché derrière la montagne avant que l'obscurité soit assez prononcée pour permettre de le voir.

Les astronomes qui sont en état de faire des observations plus précises ne manqueront pas de nous donner des renseignements plus exacts et détaillés sur ce phénomène.

Dans sa séance du 9 de ce mois, la Cour Royale, chambres réunies, a procédé à l'installation de MM. Bertora, Sigaudy et Levie, nommés par ordonnance royale du 16 février 1843; savoir: le premier, président de chambre, le second, avocat général et le troisième substitut près la même cour. — M. le procureur général a prononcé, à cette occasion, l'allocution suivante: Messieurs,

Le roi a daigné appeler MM. Bertora, Sigaudy, Levie et Valentini, aux fonctions de président de

chambre, avocat-général, substitut et juge d'instruction près le tribunal de Bastia.

Nous ne sentons pas le besoin de vous exposer les titres et les services de ces magistrats.

Que dire qui ne vous soit connu? Qui ne sait, dans ce ressort, quelle a été la vie judiciaire de M. Bertora? Qui ne se souvient de ses succès au barreau de Bastia? Qui ne l'a vu depuis, pendant de longues années, constamment appliqué à satisfaire à tous les besoins de la justice, soit qu'il vint à vos audiences civiles apporter le tribut de son expérience des affaires, de son aptitude à pénétrer dans les matières les plus difficiles du droit, soit que, dans une autre enceinte où le magistrat a des devoirs plus austères à accomplir, il assurât, par les efforts d'un esprit plein de sagacité et d'une dialectique sévère, le triomphe de la justice et la répression des méfaits qui, si souvent, troublent et affligent la société?

Avons-nous besoin de rappeler, Messieurs, la longue et inaltérable fidélité de M. Bertora à maintenir des principes, que nous regardons, dans la sincérité de notre conscience, comme destinés à exercer l'influence la plus salutaire sur l'avenir de ce pays?

Est-il nécessaire de rappeler encore comment, appelé plus d'une fois à la direction de ce parquet, ce magistrat a su, par une conduite prudente, éviter une foule d'écueils et préserver la justice des mille difficultés qui, si souvent, l'embarassent dans sa marche et l'empêchent de réaliser tout le bien qu'elle doit procurer aux populations?

Messieurs, une partie de ce que je viens de dire de M. Bertora s'applique à M. Sigaudy.

Ce magistrat, qui ne doit qu'à lui-même, à ses bonnes et fortes études, d'avoir pénétré dans la carrière brillante qu'il parcourt avec tant d'éclat, fut appelé, il y a quatre ans, au parquet de cette cour.

Étranger à ce ressort, il a senti qu'il y avait dans ce pays des habitudes, des mœurs et des besoins particuliers de la justice dont il était important de se pénétrer afin de marcher plus sûrement vers le but que se propose le magistrat qui comprend toute la sainteté de sa mission.

Nous n'avons pas besoin de vous dire, Messieurs, avec quelle ardeur M. Sigaudy s'est appliqué à connaître toutes ces choses, et ce que cette connaissance acquise de la langue et des mœurs de ce pays, lui donne chaque jour de moyens puissants d'amener le triomphe de la justice.

Assurément, il est bien plus inutile encore de vous rappeler quels ont été le zèle et l'assiduité,

l'exercice et le dévouement de ce magistrat à tous ses devoirs, et comment on l'a vu tout-à-tour s'appliquant minutieusement aux plus petits détails de l'administration de la justice et déployant, au besoin, toutes les ressources d'un talent brillant et d'une organisation très-élevée.

Messieurs, la promotion de M. Bertora appelle M. D'Aiguy au rang de 1^{er} avocat-général, et nous ne croyons pas que l'on méconnaisse l'aptitude à cette position élevée de ce magistrat, éloigné malheureusement de cette enceinte par de cruels souffrances, mais dont nous sommes heureux de dire que l'on ne sait ce que l'on doit apprécier le plus en lui, de la noblesse de ses sentiments, ou de l'éclat de sa parole.

Nous regrettons aussi que M. Valentini n'assiste point à cette solennité. Ce magistrat si digne n'a obtenu qu'une légère faveur, celle de revenir aux lieux qui le virent naître. — M. Valentini, vous le savez, est un de ces hommes éprouvés auxquels on ne saurait donner une récompense qui soit égale à l'estime publique qui les environne.

Avec des mœurs douces, un caractère plein de modération, des habitudes modestes, M. Valentini porte dans son cœur l'amour éclairé de la justice et le sentiment profond des devoirs de la magistrature envers son pays.

Messieurs, nous sommes heureux, en terminant, de vous dire quelques mots d'un jeune magistrat qui, lui aussi, est né parmi vous et dont vous nous saurez gré, nous en sommes sûrs, d'avoir apprécié, comme il était juste de le faire, les travaux utiles et les excellentes qualités.

Après trois années de sérieuses études et d'un noviciat pénible au ministère de la justice, M. Levie fut nommé, il y a plus de six ans, substitut au siège de Bastia, et tout récemment il fut appelé aux fonctions de juge d'instruction dans cette ville.

Messieurs, pour qui sait ce qu'est le tribunal de Bastia, quelle est cette multitude d'affaires de toute nature qui y sont portées, quels sont les rudes travaux des magistrats de ce siège, et tout ce qu'il leur faut chaque jour de soins et d'efforts, pour que le bienfait d'une bonne justice ne se fasse pas trop long-temps attendre; pour qui sait encore avec quel dévouement M. Levie n'a cessé de seconder le chef du parquet de ce tribunal, et comment, pendant ces six années, on l'a vu presque toujours chargé du service des audiences, en même temps qu'il donnait ses soins à une foule de détails d'administration intérieure; pour qui sait enfin qu'il a fait toutes ces cho-

ses sans éclat, et avec cette nature si bonne, ce caractère si modeste et cette loyauté si parfaite qui lui ont concilié l'estime de tous les honnêtes gens; la nomination de M. Levie est assurément un acte qui ne participe en rien de la faveur, mais qui se recommande par les caractères manifestes de la plus éclatante justice.

C'est ainsi, Messieurs, que nous l'avons compris et que nous avons désiré nous attacher ce jeune magistrat par les liens d'une collaboration intime. Ce sera bien encore, nous en sommes certains, sous l'impression de ce sentiment, que vous l'accueillerez dans vos rangs, lui si digne de s'associer à toutes vos pensées de bien public.

Messieurs, de tous les devoirs que nous impose la confiance du gouvernement du roi, il n'en est pas de plus sacré, que celui d'apprécier consciencieusement, et au seul point de vue de la bonne administration de la justice, les services et les titres des magistrats de ce ressort.

Il serait indigne de la confiance auguste, dont je viens de parler, le chef du parquet, qui, dans ce pays surtout où la justice occupe une si grande place parmi les pouvoirs sociaux, se sentirait le triste courage de sacrifier à ses affections privées, ou à des sentiments que je ne veux pas caractériser, les droits de la justice et les intérêts précieux de la population.

Par ordonnance royale, en date du 7 du courant, M. Grimaldi, avocat, a été nommé juge de paix du canton de Seraggio.

Par décision de M. le directeur général de l'enregistrement et des domaines, M. Morel, surintendant à la direction de la Corse, a été nommé receveur à Bonifacio.

Nouvelles Diverses.

La chambre des députés a tenu séance publique aujourd'hui. Elle a changé son ordre du jour de lundi, en renvoyant à mercredi prochain la discussion des propositions de M. Duvergier de Hanraane et de Sade.

Plusieurs rapports de pétitions ont eu lieu. Une d'elles relative à la substitution de l'effigie de Napoléon à celle de Henri IV, sur la croix de la légion d'honneur, a été renvoyée à M. le Président du conseil.

Une autre pétition qui demandait le rappel de la loi d'exil contre la famille de l'Empereur, a été écartée par l'ordre du jour, après une épreuve douteuse.

On disait hier au soir, dans plusieurs salons politiques, que le crédit de 2,500,000 fr. demandé aux Chambres par le Gouvernement, en faveur des victimes de l'affreux désastre qui a frappé la Guadeloupe, sera porté à huit ou dix millions.

Le Roi, la Reine, madame Adélaïde, la duchesse d'Orléans et le comte de Paris, M. le duc et madame la duchesse de Nemours, M. le duc de Montpensier et la princesse Clémentine, ont souscrit pour des sommes formant ensemble 55,000 francs.

Monsieur l'archevêque de Paris vient d'adresser aux curés du diocèse une lettre circulaire pour les engager à faire, le dimanche 19 mars, à la grande messe, une quête dont le produit sera destiné aux malheureux habitants de la Guadeloupe.

Le ministre de la marine vient d'organiser un comité chargé de centraliser les souscriptions en faveur des victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 12 février 1843.
Je m'empresse de vous annoncer, mes chers

enfants, que la Providence a sauvé les jours de tous vos parents dans l'épouvantable désastre que la Guadeloupe a subi le 8 de ce mois. J'étais à la Pointe-à-Pitre où je présidais les assises; heureusement j'avais mis l'audience à onze heures au lieu de dix, car tout ce qui était au palais de justice a péri. Je finissais de déjeuner, lorsque nous ressentîmes les premières secousses d'un tremblement de terre. Nous étions dans une maison en pierres, et au premier étage: la commotion devenant plus violente, nous sortîmes de la maison à travers les décombres. Chacun fuyait dans les rues sans trop savoir où il pourrait se sauver; les maisons tombaient de tous côtés. Au bout de 4 ou 5 minutes il ne restait plus pierre sur pierre. Que de victimes! et quelle anxiété ne devais-je pas éprouver pour votre mère, pour toute la famille que j'avais laissée en ville à la Basse-Terre.

J'avais néanmoins confiance dans les maisons basses de l'île d'Arbaud, mais par ce que je voyais, je craignais avoir échappé seul de nous tous à un si épouvantable désastre. Je me mis pourtant à sauver un tas de victimes gémissantes sous les décombres. Que de cadavres! que de gens mutilés! c'était le spectacle le plus horrible que l'on puisse voir, et la pitié des survivants n'était pas bien grande; pas un cri, pas une larme. La perte était trop forte pour la sentir. Mais un tremblement de terre succède à un horrible incendie; la flamme s'élève de toute part et vient consumer l'œuvre de la destruction. Tous nos efforts pour arrêter le feu ont été vains. Plus d'eau, les puits avaient tari. J'étais parvenu à faire porter une pompe sur un point et malgré les décombres, vain espoir! il fallait laisser faire... la nature a quelque fois ses erreurs!

Ce n'est qu'à 6 heures du soir que j'ai pu laisser la le théâtre de tant d'horreurs, de tant d'infortunes, où toute richesse avait disparu pour faire place à la plus affreuse misère, à tous les besoins, car ceux qui ont pu se sauver à l'instant, n'ont avec eux que ce qu'ils avaient sur le corps au moment de l'événement. Tout le reste est englouti et la proie des flammes. L'homme riche et insolent un moment avant, n'a pas même un verre d'eau qui pourrait lui sauver la vie. Il est réduit à tenir un peu de pain de la charité publique — Pas un canot qui voulût me prendre, il a fallu des menaces de mort pour entrer dans une malheureuse pirogue qui m'a fait trouver une barque où l'on m'a accueilli pour me mener à la Goyave. Là j'ai trouvé un guide, un cheval. Mais la terre est partout crevassée et je suis obligé d'aller à pied, dans la boue, à travers la terre fendue de tous côtés pour gagner la Capestère où j'avais mon cheval. Ce n'est qu'à 3 heures et demie du matin, 16 heures après l'événement principal que je suis arrivé chez le général Ambert qui heureusement n'avait éprouvé que peu de mal en comparaison. Là j'ai eu des nouvelles de la Basse-Terre où l'on m'a assuré qu'il n'y avait pas eu une seule victime. Trop fatigué pour continuer à l'instant ma route, ayant eu occasion de pouvoir faire écrire mon nom dans une dépêche envoyée au gouverneur une heure après le tremblement de terre, j'ai encore dépêché un exprès à votre mère, et je suis arrivé enfin auprès d'elle à 4 heures de l'après-midi. Malgré tous les soins donnés, il ne fallait rien moins que ma présence pour la rassurer tout-à-fait.

Nous sommes donc tous préservés, mais quel sort sera désormais le nôtre? La Guadeloupe est à peu près détruite de fond en comble; commerce, villes, villages, denrées pour l'existence, vêtements, mobiliers, papiers, tout ce qui est nécessaire à la vie, n'existe plus dans les trois quarts du pays. Les montagnes sont abîmées. Au Mathouba nous avons du mal, mais il est peut-être réparable, nous aurons du moins encore un asile; en

ville on a souffert, mais ce n'est rien en comparaison du reste. Antiques, la Dominique, les Saintes, la Désirade, Marie-Galante, sont ravagées comme nous. On nous dit qu'il n'y a rien eu à la Martinique ni à Ste-Lucie, Dieu la veuille! On pourra venir à notre secours. Déjà l'amiral de Mages qui commande la station est venu à la Pointe, ou là où fut la Pointe, avec toute sa division. On va bombarder ce qui fut la ville pour faire tomber quelques morceaux de maisons qui menacent de crouler sur ceux qui fouillent pour retirer les cadavres qui pourraient donner la peste. L'odeur est déjà infecte. On ne peut pas évaluer le nombre des victimes. Il est considérable. Le gouverneur est admirable. Il est partout, dans tous les quartiers, donne des soins et des secours. Tout à triple prix; comment ferons-nous pour vivre si l'on n'y met pas ordre?....

On lit dans le *Moniteur parisien*: D'après un rapport du capitaine Maire, commandant le navire de commerce la *Mélanie*, arrivé à Bordeaux, la nouvelle de la prise de possession d'Otaïti par les Français est positive.

Le capitaine Maire est porteur des conventions entre l'amiral du Petit-Thouars et la reine Pomaré. Il a envoyé ces documents à Paris.

L'efficacité du *Sirop* et de la *Pâte de Mou de Venu au Lichen d'Islande* de Paul Gage, pharmacien à Paris, contre les Rhumes, la Toux, les Catarrhes et surtout contre la Phléisie pulmonaire, est démontrée depuis si long-temps, qu'il n'est pas un malade qui n'en fasse usage, pas un médecin qui ne les ordonne. Ils se trouvent dans toutes les bonnes pharmacies du département notamment chez MM. Pomonti et Fabiani à Bastia. Toute boîte ou flacon non scellés d'un cachet où se trouve incrustée la signature Paul Gage doivent être refusés comme contre-façon.

VARIÉTÉS.

ANGELO DONATI.

(Chronique florentine.)

En l'an 1478, César Petrucci, gonfalonnier de Florence, donnait une fête aux membres du conseil, et surtout à l'homme célèbre que les Florentins salueaient comme le chef de leur république, à Laurent de Médicis, l'illustre descendant de ce Cosme de Médicis surnommé le père de la patrie. Le jour de cette fête du gonfalonnier Laurent semblait avoir oublié les soucis qui la veille encore, avaient obscurci son front. Il prenait part aux joies splendides du moment et au milieu de la foule des seigneurs qui étalaient leur magnificence dans le palais de Petrucci, se faisait remarquer par un faste, une splendeur qui éclipsaient tous les autres.

Le chef de la république était, depuis un moment, appuyé sur un balcon ouvert au-dessus des ondes argentées de l'Arno; là, dérobé aux yeux des convives par une riche draperie de soie que nul n'eût osé franchir, Laurent de Médicis s'enivrait à la fois des brises embaumées qu'exhalaient les jardins environnants et des rêves sédentaires d'une ardente ambition.... Les minutes s'écoulaient rapidement dans ces entretiens de pensée avec elle-même, et Médicis était immobile depuis long-temps déjà quand un homme s'écarta brusquement la draperie de pourpre.

— Que me veut-on? demanda Laurent quittant avec regret le balcon.

— Il faut que j'aie un entretien avec toi, je fais sans éclat.... L'affaire est importante.

Celui qui parlait ainsi était un homme dans fleur de la jeunesse, grand, bien fait, doué d'une physionomie aussi belle qu'expressive, mais fatiguée par les plaisirs.... C'était Julien de Médicis, le frère de Laurent et son associé dans

gouvernement de la Toscane. — Tu choisis mal ton temps, Julien, répondit Laurent. Ne pouvons-nous oublier un instant les affaires? Demain ou cette nuit, en rentrant au palais, nous causerons.

— Il faut que tu me suives, dit en insistant Julien. Il y va de notre honneur....

— Ah! Julien, que tu es cruel! C'est, je suppose, quelque nouvelle équipée de ta folle tête. Tu as perdu ton dernier ducat d'or, tu as engagé ta parole.... C'est quelque chose de cette importance, n'est-ce pas? Voyons, dis cela en deux mots.

— Oui, je pense en effet que deux mots suffisent pour te décider à m'écouter. Tu veux me ramener de Florence, mon frère!

Laurent de Médicis tressaillit, et, sans l'obscurité de la nuit, son frère eût peut-être remarqué la teinte rouge qui anima la pâleur de son visage. Néanmoins il reprit son sang-froid, et, sans mot dire, reentra avec Julien dans la salle alors déserte.

— Descendons au jardin, dit ce dernier, l'air me manque ici.... Il est plus pur aux bords de l'Arno.

Laurent le suivit silencieusement, et, un moment après, ils étaient sous les frais ombrages, au milieu des jardins de Confalonner. Ce fut Julien qui, le premier, se jetant sur un banc de marbre, rompit le silence.

— C'était une belle idée, dit-il avec amertume, de me faire ambassadeur sans me consulter.... Je ne me gêne donc bien!... Mais ne crois pas que ce soit à toi seul que j'en veuille faire reproche. Je veux tirer vengeance des injurieuses raisons qui ont motivé le refus....

— Le refus!... On n'a pu refuser une faveur qui n'était point encore sollicitée, interrompit Laurent. Je suis peiné, ajouta-t-il avec calme, que tu aies appris indirectement des intentions que j'ai à peine exprimées.... Je m'étonne aussi que ce secret soit divulgué.... Mais, avant toute autre explication, suspend ton ressentiment et laisse-moi t'instruire de notre véritable situation.

— Parle vite, car il me tarde de savoir si tu es mon frère ou un ennemi.

— Toi-même tu vas prononcer. Quand notre seul commun, le grand Cosme de Médicis, jeta les premiers fondements du crédit de sa maison, son regard se portait bien plutôt vers l'avenir que vers sa position personnelle. Il avait le pressentiment que, sans être souverain lui-même, il était le fondateur d'une dynastie qui régnerait sur la Toscane. Né dans des temps difficiles, en butte à des haines acharnées, éprouvé par les hommes faciles à s'alarmer, il combattit toute sa vie et finit par vaincre, en ayant la prudence de ne pas profiter de son triomphe. C'est nous qui, aujourd'hui, sommes appelés à recueillir les fruits de cette prudence sublime. Nous sommes l'un et l'autre, avec un pouvoir à peu près égal, les chefs de la république florentine. Mais chaque jour peut renverser une autorité morale que les passions des ambitieux minent de toutes parts. Ce n'est pas là ce qu'a voulu notre aïeul. Un mot, il faut qu'amis ou ennemis, tous nous reconnaissons pour les souverains légitimes de la Toscane. Le pouvoir concentré dans notre famille et transmis héréditairement peut seul protéger notre patrie et lui donner l'illustration dont elle est digne. Je me suis pénétré de l'esprit qui animait le grand Cosme, et ce qu'il n'a pu exécuter, avec l'aide du ciel je le ferai; il faut que les enfants qui naîtront de la génération présente soient les sujets des Médicis.... Vois, Julien, par le peu que je puis faire, traversé comme je le suis par les menées des républicains, ce que je ferais si je pouvais m'être échoué naturellement par la mort

de mon père. Reconnu de la masse, je serais cent fois plus fort contre les mécontents éparés et la dans la république.... Cette position, il ne faut pas la léguer à nos neveux; il faut qu'ils naissent au premier rang.

Laurent de Médicis s'arrêta un moment et, prenant la main de son frère, ajouta peu après: — Mais tu compris, Julien?

— Pas encore; j'attends la fin.

— Je ne te cacherais aucune de mes pensées; pardonne-moi de te parler franchement, car le moment est venu de lever tous les voiles. Ton génie est trop impétueux, trop léger pour qu'il te soit possible de consacrer ta vie à une œuvre telle que la fondation d'une dynastie. Il est juste d'ailleurs que l'aïeul d'une maison occupe le premier rang. C'est pourquoi j'ai pris seul le fardeau des affaires, te laissant, à toi, les plaisirs et l'insouciance de la jeunesse. De sourds murmures de mécontentement grondent autour de nous; des intrigues fomentées par la cour de Naples ont excité l'esprit de révolte dans Florence; des voix timides encore, mais qui deviendront éclatantes si nous ne frappons un grand coup, parlent de notre tyrannie, de nos projets d'asservissement; des âmes ardentes ourdissent dans l'ombre quelque conjuration pour nous renverser: il est urgent de les prévenir. J'ai résolu d'agir énergiquement et surtout rapidement. C'est la cour de Naples que je veux mettre en demeure de se prononcer la première. Je veux la connaître à découvert afin de juger de sa force et de la mienne. Notre parti est nombreux; j'ai des alliés illustres qui se cachent encore sous les dehors d'une froide politique; mais, le moment venu, je puis compter sur leur appui. L'important était donc de débarrasser l'ennemi.

— Et c'est à ce rôle honorable que tu me destinais!

— Eh bien oui! J'avais raison de t'envoyer comme mon ambassadeur personnel à la cour de Naples.... Ne te récrie pas encore. C'était une épreuve adroite dans laquelle j'engageais le roi: ou il reconnaîtrait ma puissance naissante, ou il lèverait le masque et refuserait de te recevoir en se déclarant mon ennemi. Tel a été l'objet de ma négociation secrète.

— Et je ne méritais même pas que l'on s'ouvrit en toute franchise à moi! interrompit Julien, dont l'impatience allait croissant.

— Je t'en ai fait mystère, reprit Laurent avec le même calme, parce que, cher frère, tu es léger et indiscret au moins autant que brave. Mais, puisque tu n'ignores plus rien à cet égard, apprends-moi la réponse faite à ma demande; dis-moi surtout ce que tu penses de ce que je viens de te dire. J'ai parlé sans fard, comme un frère doit le faire; imite-moi; que les combinaisons de la politique ne refroidissent pas notre amitié. Nous ne pouvons être rivaux....

Julien, chez qui l'irritation, la colère même avaient peu de durée, eût peut-être répondu avec cordialité au discours de son frère sans ces dernières paroles; mais sa susceptibilité fut éveillée par le soin avec lequel Laurent semblait vouloir l'annihiler ou l'écartier de son chemin.

— J'avoue, dit-il brusquement, que je te suis bien inférieur sous le rapport de la politique; mais j'ai pour le moins autant de loyauté que toi.... Mon bras, ma vie même ont été à ton service toutes les fois que tu les as réclamés, et je n'ai jamais songé à ceindre une couronne ducal, tandis que je t'en verrais ramper à Naples ou ailleurs.... Mais, écoute-moi; si tu te crois digne de la couronne, et si tu n'as rien à dire à cet égard, je ne m'en crois pas plus indigne.... Tes amis sont les miens, et s'il fallait choisir entre nous, peut-être quelques-uns hésiteraient-ils et ne pen-

seraient pas que je doive être mis à l'écart.... Je suis chevalier comme vous, noble grand-duc! Laurent sourit à cette explosion de ressentiment.

— Est-il possible, dit-il, que tu comprennes encore si mal notre situation. Ai-je dit que je voulais ceindre la couronne maintenant? Nos descendants régneront, mais nous, je ne le pense pas. Nous devons faire le sacrifice de notre ambition personnelle....

Julien l'interrompit encore: — Ah! que je comprends peu, en effet, ces détours politiques qui te forcent à passer devant ton but sans le toucher! Au lieu d'éloigner de moi un frère qui m'aime, sais-tu ce que je ferais, moi? Je vais franchement à l'ennemi, j'assemble mes partisans, je tombe à coup d'épée sur les mécontents et je les remplis de crainte; ils se font si petits que bientôt leurs voix s'éteignent dans le silence. J'appelle mon frère à mon aide, j'emporte d'assaut ce qu'il veut acquiescer par des négociations; je culbute le gouvernement républicain, j'établis une royauté ou une autre souveraineté, et au lieu de préparer un trône à des neveux, je....

— Tu le joues avec ton frère dans une partie de dés?

— Et pourquoi pas?

— Sais-tu quel serait le résultat immédiat de cette belle partie de dés?

— Il n'est pas besoin d'une grande perspicacité pour le découvrir: l'un de nous serait roi, grand-duc, souverain absolu de la Toscane, et l'autre généralissime de ses troupes....

— Etourdi! reprit avec un soupir Laurent de Médicis; nous régnerions un jour et le lendemain nous nous réveillerions déshabillés sur notre force prétendue. Celui de nous qui régnerait pourrait-il se dire tranquille possesseur de la couronne? Rome, Naples, Milan, nous offrent-ils des alliés prêts à applaudir à nos succès, à les consolider par leur appui? c'est le contraire. Crois-moi; temporisons avec les événements. Je te donne ma parole que je ne veux ceindre aucune couronne. Je veux que la Toscane soit grande et illustre, je veux m'entourer des hommes les plus célèbres que j'appellerai de toutes les parties de la terre; je veux que Florence devienne le foyer lumineux d'où la civilisation, les arts, les mœurs régénérées s'élanceront comme de sublimes rayons sur la surface du monde....

Le nom de Médicis alors sera dans toutes les bouches, les peuples nous aimeront, les rois nous honoreront et nous pourrons régner enfin! Unissons nos efforts, la postérité parlera de notre association comme d'un fait unique dans les annales du monde. J'ai tardé à t'informer de mes secrètes préoccupations, mais j'attendais une réponse de Naples pour l'ouvrir mon âme tout entière. Le moment est venu où nous devons veiller plus attentivement; autour de nous se préparent dans l'ombre des orages qui ne tarderont pas à éclater....

— Que veux-tu dire? demanda Julien avec étonnement.

— D'abord, cher frère, dis-moi ce que tu as appris de Naples et comment tu l'as appris avant moi.

Cette interpellation rendit à Julien de Médicis toute sa colère; il se leva, fit quelques pas avec agitation, et revint près de son frère, qu'il regarda avec des yeux étincelants.

— Ce que j'ai appris, demandas-tu? Tu veux savoir l'outrage que tu démarques politique à attiré sur notre honneur. Tout-à-l'heure, quelques chevaliers causaient entre eux; mon nom fut prononcé par le jeune Salvati: « Ce pauvre Julien, disait-il, son frère veut en faire son ambassadeur à Naples, tandis qu'il rêve pour lui la

... couronne! Mais ce soir même, Laurent recevra une dure réponse. Le roi a déclaré qu'il ferait plutôt Julien gardien de ses pourceaux... quant à son frère....

Le jeune homme s'interrompt en frappant la terre avec rage. — Qu'a-t-il dit de moi? demanda froidement Laurent.

— Puisque tu veux le savoir, il a prétendu que si le projet en question réussissait (lequel? c'est ce que j'ignore) il humilierait ton orgueil en te faisant battre de verges dans les rues de Florence.

— Les Médecins ne sont pas de ceux que l'on traite ainsi, reprit avec dignité l'illustre descendant de Cosme. Julien, ta main; viens ici près de moi; soyons plus unis, plus frères que jamais si cela est possible. Je t'instruirai de tout. Tu sauras que non seulement nous n'avons pas d'ennemis au dehors, mais que dans le sein de notre propre famille on conspire notre ruine.

— Dans notre famille? — Notre pauvre sœur Bianca s'est vainement sacrifiée au rétablissement de la concorde entre nous et nos plus puissants ennemis.

— Quoi! tu soupçonnerais les Pazzi.... Francesco?

— Je ne soupçonne plus. Francesco Pazzi s'est lié avec tout ce que Florence renferme de mécontents et de malintentionnés. Il est temps de le dire, la conspiration qu'on m'a signalée est près d'éclater.... Mais par l'âme du grand Cosme! nos ennemis nous trouveront prêts au combat.

— Qui donc t'a révélé ces mystères d'iniquités? — Tu connais l'ami que la Providence a placé près de moi....

— Angelo Donati?... Son aspect me fait toujours frissonner.... Je ne sais pourquoi je crains que cet homme ne nous soit fatal.

— Lui-même.... Va, ne fais paraître par aucun signe que tu connais notre danger. Rejoins tes amis; cherche Francesco, parle-lui avec le ton d'enjouement qui convient entre parents... J'entends marcher près d'ici. Séparons-nous. Au lever du soleil je serai chez toi.

— Un mot encore avant de nous quitter. Tu accordes toute ta confiance à Angelo.... Es-tu sûr de la véracité de ses avis? Je ne puis croire que Pazzi....

En ce moment, un vieillard de haute stature parut subitement devant eux, une barbe blanche tombait sur sa poitrine.

— Angelo! dit Julien en se reculant brusquement.

Sans dire un mot, Angelo Donati, car c'était lui, mit le doigt sur ses lèvres, et faisant signe aux deux frères de le suivre, il les conduisit vers une petite plate-forme qui dominait un banc sur lequel deux hommes étaient assis. Ces deux hommes, Julien et son frère les reconnurent facilement: c'était le vieux Salvetti et un jeune homme, républicain exalté, du nom de Poggio.

— Quelle chatte pour leur orgueil, qu'une semblable réponse! disait Poggio.

— L'humiliation ne suffit pas, répondait Salvetti; la mort seule des Médecins peut rendre à ma patrie sa liberté. Francesco Pazzi en demeure d'accord.

— Ils seront voués à la mort, ajouta Poggio. Ils se levèrent à ces mots et remontèrent le cours de l'Arno.

— Tu l'as entendu, Julien? demanda Laurent. Tu as raison, frère; unissons-nous! Je suis à toi à la vie, à la mort.... Je serai prudent; car, avec des traitres, il faut cacher jusqu'au dernier de ses sentiments. Ta main et ton pardon, frère!

Laurent se jeta dans les bras de ce jeune homme ardent, et une étroite pleine de cordialité

termina une scène commencée avec tant d'irritation.

Angelo Donati avait disparu. (La suite prochainement)

ANNONCES.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES. ADJUDICATION AU RABAIS

Pour la fourniture du vin nécessaire aux troupes stationnées dans les places et arrondissements de Bastia, Ajaccio, Calvi, Corte et Bonifacio, du 1^{er} juillet 1843 au 30 juin 1844.

AVIS AU PUBLIC.

En exécution des ordres de M. le Ministre de la guerre, l'Intendant militaire de la 17^e division procédera à Bastia, le 25 avril prochain, à midi précis, dans l'une des salles de la Mairie à l'adjudication sur soumission cachetée et au rabais, de la fourniture du vin nécessaire aux troupes stationnées dans les places et arrondissements de Bastia, Ajaccio, Calvi, Corte et Bonifacio, pendant une année qui commencera le 1^{er} juillet 1843 et finira le 30 juin 1844.

Cette fourniture sera adjugée aux clauses et conditions du cahier des charges arrêté aujourd'hui, dont les prétendants pourront prendre connaissance dans les bureaux de MM. les Sous-Intendants Militaires de résidence à Bastia et à Ajaccio, dans ceux de MM. les Commandans des places de Calvi, Corte et Bonifacio, et enfin à la Sous-Préfecture de Sartène.

On pourra s'engager à la fourniture pour un ou plusieurs des arrondissements ci-dessus désignés: Bastia, Ajaccio, Calvi, Corte et Bonifacio. Les prétendants devront offrir une caution jugée valable par l'autorité civile qui sera solidaire avec eux envers le Gouvernement.

Les nom, qualités et demeure de la caution devront être mentionnés au bas de la soumission, qui porteront sa signature.

Les prétendants devront présenter, avec leurs soumissions, un certificat de M. le Maire de leur Commune, attestant leur solvabilité et celle de leur caution.

Les soumissions seront remises le 25 avril prochain, séance tenante, à l'Intendant militaire; elles devront stipuler un prix unique pour toutes les fournitures à livrer dans un même arrondissement.

Les prix demandés par les concurrents devront être au-dessous de ceux indiqués ci-après, savoir:

- Vingt-deux centimes cinquante-dix millimes par litre de vin, pour l'arrondissement de Bastia.
Vingt-deux centimes, cinquante-dix millimes par litre de vin, pour l'arrondissement d'Ajaccio.
Vingt-trois centimes par litre de vin, pour l'arrondissement de Calvi.
Vingt-quatre centimes par litre de vin, pour l'arrondissement de Corte.
Vingt-trois centimes par litre de vin, pour l'arrondissement de Bonifacio.

Les soumissions stipulant des prix égaux ou supérieurs à ceux ci-dessus seront écartées.

Les prix portés dans les soumissions doivent être exprimés sous le rapport fractionnaire, en fractions décimales dérivant du franc, c'est-à-dire, en centimes et millimes.

Les soumissions devront être rédigées ainsi qu'il suit:

Je soussigné, m'engage à fournir du 1^{er} juillet 1843 au 30 juin 1844, le vin nécessaire aux troupes stationnées dans la place et l'arrondissement de... au prix ci-après:
... par litre de vin, pour les places et arrond. de Bastia;
... par litre de vin, pour les places et arrond. d'Ajaccio;
... par litre de vin, pour les places et arrond. de Calvi;
... par litre de vin, pour les places et arrond. de Corte;
... par litre de vin, pour les places et arrond. de Bonifacio.
Conformément aux dispositions du cahier des charges arrêté le 25 mars de la présente année par M. l'Intendant Militaire.

Offrant pour ma caution M. domicilié à ... qui s'engage à garantir solidairement avec moi la pleine et entière exécution du marché et qui a signé le présent.
Fait à ... le 1843.

A Bastia le 25 Mars 1843.
L'Intendant Militaire de la 17^e Division
L. M. GUILLABERT.

DICTIONNAIRE CLASSIQUE FRANÇAIS-ANGLAIS ET ANGLAIS-FRANÇAIS Par J. STONE, Professeur.

PÂTE PECTORALE BULSAMIQUE DE REGNAULD AÎNÉ. Son usage est populaire en France et à l'Étranger.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA Du 18 au 24 mars 1843.

Table with columns for ARRIVÉES and DÉPARTS, listing ship names, origins, and agents.

Le Gérant N. TARTAROLI. BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.



ON S'ABONNE A BASTIA AU BUREAU DU JOURNAL. A PARIS A l'Office-Correspondance d'AGUSTE DE VINSY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.

Table with columns for PRIX D'ABONNEMENT and PRIX D'INSERTION, listing rates for different durations and types of ads.

L'Insulaire Français, JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL. Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

Souscription en faveur des victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe, ouverte chez M. Joseph Gregori à Bastia.

- Gregori Joseph, nég. 15 fr.
Lacour J. voyageur, de Lyon 5
Malespine D. id. de Marseille 5
Orsini, desservant à Canari 1
Estela Aurèle prop. 5
Santelli frères, nég. 5
Lota frères, nég. 10
Valery frères, nég. 5
Damea Jacques, nég. 5
Podesta frères, nég. 5
Podesta de feu André, nég. 5
Gregori, présid. du trib. de commerce 10
Valery Ange-Toussaint, nég. 5
Lotero Antoine-Louis, nég. 5
Mariotti, greffier, 5
Oranga Mathieu, nég. 5
Sisco Roger, nég. 5
Saliceti E., nég. 5
Giordani, avocat. 5
Lota, Antoine-Hyacinthe, prop. 10
Ramaroni Jean-Baptiste, 3
Benedittini, nég. 5
Benigni frères, nég. 5
Santelli Antoine-Sebastien, prop. 10
Casabianca F. M., avocat. 5
Mattei François, prop. 5
Athenas François, 2
P. de la Girondière, 10
Patrimoine F. directeur des postes 10
Arnaud L., prop. 5
Cervoni Ernest, prop. 5
Andreucci Dominique, 5
Vogien, ingénieur des ponts et chaussées 10
Bonavita, avocat. 5
Gesta Jean-Baptiste, nég. 5
Martin Antoine, nég. 5
Eynard Jean, 5
Lombac, F. E. prop. 5
Sisco Antoine-Louis, nég. 5
Gronzona Antoine, nég. 5
Morosi, sous-préfet. 15
Orsini Pierre, 5
Fabiani frères, 5

MM. les préfets adressent des circulaires aux sous-préfets et aux maires de leurs départements respectifs pour les inviter à informer leurs administrés qu'un comité, organisé par M. le ministre de la marine et présidé par M. le vice-amiral de Mackau, s'occupe à centraliser les dons et secours destinés aux victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe. Les maires sont invités, en outre, à concourir à cette œuvre de bienfaisance, en faisant ouvrir, dans les maires, des listes de souscription en faveur de ces infortunés, et, si la nécessité s'en fait sentir, en organisant des comités chargés de recueillir les dons.

Nous applaudissons de grand cœur à la décision de la chambre des députés qui vient de rejeter la prise en considération des propositions Duvergier de Hauranne et de Sade. C'est un grand bien, selon nous, car par ce seul fait la chambre prouve qu'elle est lasse de questions oiseuses et qu'elle veut absolument traiter la politique pratique, la politique des affaires. A chaque renouvellement de session, et surtout au commencement de chaque législature, il y a dans les esprits une ferme volonté d'aborder franchement les questions d'affaires. Les députés, qui reviennent des départements tous imprégnés des idées justes et pratiques de leurs commetants, ont la résolution de se débarrasser des utopies et des théories. Mais peu à peu l'influence de la presse parisienne se fait sentir, et le journalisme parisien qui se tient toujours dans les généralités, parce qu'il lui serait difficile de faire autrement, tâche de substituer à la volonté pratique des députés les rêves et les bronzilleries. Dieu merci, les quelques années passées à disputer sur des mots, ont éclairé les esprits et leur ont prouvé qu'il y avait quelque chose de plus sérieux à faire, aujourd'hui, que de revenir sans cesse sur ce qui s'est fait en France depuis cinquante ans. Le pays n'a plus à s'embarasser de questions qui touchent à sa constitution. Il a une Charte, il a des lois, il a une dynastie, et nous ne voyons pas ce qu'il gagnerait à faire et à défaire éternellement cette sorte de toile de Pénélope. Que les rêveurs, que les utopistes, qui ont besoin d'organiser une société sur le patron de leurs théories, aillent chez des peuples nouveaux; que M. de Lamartine, par exemple, s'il tient absolument à faire l'application des idées sociales, choisisse une terre vierge, là, il sera peut-être écouté.

Paris. — Le nom des compagnies qui ont procédé aux élections est de 33; l'effectif de ces compagnies est de 5,663; le nombre des votants est de 3,809; la moyenne des suffrages obtenus est de 2,219; le nombre des officiers élus a été 195; — Officiers réélus, 100; Officiers promus, 47; Officiers nouveaux 48. — Le résultat de deux compagnies n'est pas connu à cinq heures et demie.

Par ordonnance royale du 20 mars sont nommés:

- Juge d'instruction d'Ajaccio, M. Peraldi, substitut du procureur du roi près le même siège en remplacement de M. Valentini nommé juge à Bastia;
Juge d'instruction de Sartène, M. Gaffori, juge suppléant au siège de Corte en remplacement de M. Couret nommé juge à Draguignan;
Substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Corte, M. Montaud, avocat, en remplacement de M. Chiassa, nommé substitut près le tribunal de Bastia;
Juge suppléant à Sartène M. Susini avocat, en remplacement de M. Pietri décédé;
M. Valentini, juge au tribunal de première instance de Bastia, remplira, au dit siège, les fonctions de juge d'instruction en remplacement de M. Levie, nommé substitut du procureur-général près la cour royale de Bastia.

Le Lieutenant-général et M^{me} la Baronne Desmichels avaient déjà manifesté l'intention de donner un bal le jour de la fête du Roi lorsque l'affligeante nouvelle du désastre de la Guadeloupe leur a suggéré la noble pensée qu'on ne peut mieux fêter son Souverain qu'en venant au secours des infortunés. Aussi nous savons de source certaine que la somme destinée pour ce bal sera entièrement consacrée aux victimes de la Guadeloupe, aux pauvres de cette ville et à de vieux militaires nécessiteux.

La loterie des dames de l'association de charité sera tirée au quartier-général dans la journée du 1^{er} Mai.

Un des bateaux à vapeur de la Compagnie Valery partira de Bastia pour Ajaccio le 6 avril et relâchera à l'Île-Rousse.

VOYAGE D'AGRÈMENT.

Le 10 avril prochain, le joli bateau à vapeur le Télégraphe, de la compagnie Valery, partira de Bastia pour Rome directement, d'où il repar-

Nous donnons le relevé des élections qui ont eu lieu, le 25 mars, dans la garde nationale de